

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

14 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

1	Congés et absences	4
2	Constitution des assemblées	4
3	Désignation d'un sénateur de Communauté	4
4	Modification de la composition du Comité d'avis	4
5	Rapport annuel de la Commission nationale permanente du pacte culturel (2008)	4
6	Questions écrites (Article 77 du règlement)	4
7	Cour constitutionnelle	4
8	Approbation de l'ordre du jour	4
9	Prise en considération de propositions de décret	4
10	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	5
10.1	Question de Mme Salvi à M. Demotte, ministre-président, portant sur « la transposition en Communauté française de la directive relative aux services dans le marché intérieur » .	5
10.2	Question de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative au « décès tragique d'un jeune footballeur »	5
10.3	Question de M. Daniel Senesael à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à un « décès - terrain de sports »	6
10.4	Question de Mme Bertouille à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports et à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « décès d'un jeune footballeur ce week-end à Lessines et le décret du 30 avril 2009 »	6
10.5	Question de M. Marc Bolland à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative aux « déclarations de la fédération internationale d'athlétisme sur la définition des genres »	7
10.6	Question de M. Claude Eerdekens à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « modification des règles d'incompatibilité dans les conseils d'administration des télévisions locales »	8
10.7	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'appel au dialogue des employés de la RTBF »	9
10.8	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « dépistage du cancer de l'intestin et à la discrimination au regard du lieu de domiciliation du médecin »	10
10.9	Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « ralentissement des investissements en matière d'infrastructures culturelles »	11
10.10	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « GSM à l'école »	11

10.11	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'interdiction du GSM à l'école »	11
10.12	Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « circulaire 2901 du 7 octobre 2009 (grippe A/H1N1) »	12
11	Décès d'un ancien membre du parlement	13
12	Scrutin pour l'élection des membres du conseil d'administration de la RTBF	13
12.1	Scrutin	14
13	Motion de procédure (Article 42, 1^o, du règlement)	14
14	Élections des membres du Conseil d'administration de la RTBF	15
14.1	Résultats du scrutin	15
15	Motion de procédure (Article 42, 1^o, du règlement)	16
15.1	Reprise	16
16	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à « la coopération et les synergies entre tous les francophones » (Article 73 du règlement)	17
17	Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'avenir de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)	20
18	Questions orales (Article 78 du règlement)	25
18.1	Question de M. Hervé Jamar à M. Rudy Demotte, ministre-président, ayant pour objet « les communications gouvernementales »	25
18.2	Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, portant sur « la situation des centres fédéraux fermés pour jeunes ayant commis ou soupçonnés d'avoir commis des faits qualifiés infractions »	26
18.3	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la sensibilisation au don d'organes »	28
18.4	Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la désignation des directeurs dans l'enseignement officiel subventionné »	29
19	Ordre des travaux	31
20	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	31
21	Annexe II : Cour constitutionnelle	32
22	Annexe III : Correction	32

Présidence de M. Serge Kubla, premier vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 heures.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance : MM. Lebrun, Yzerbyt, retenus par d’autres devoirs ; MM. Borsus, Tomas, en mission à l’étranger ; Mmes Cornet et Hoyos ainsi que M. Lenzini, pour raisons de santé.

2 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés par leurs présidents respectifs de la constitution du Parlement wallon, en sa séance du 23 septembre 2009, et du Vlaams Parlement, en sa séance du 28 septembre 2009.

3 Désignation d’un sénateur de Communauté

M. le président. – Conformément à l’article 211 du code électoral, le groupe Ecolo a présenté Mme Khattabi comme sénatrice de Communauté, en remplacement de Mme Nagy.

Il en est pris acte.

Il en sera donné connaissance, ce jour, au président du Sénat.

4 Modification de la composition du Comité d’avis

M. le président. – J’ai été saisi d’une demande de modification de la composition du Comité d’avis chargé d’examiner les questions relatives à l’égalité des chances entre les hommes et les femmes. Mme Servaes deviendrait membre suppléante.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

5 Rapport annuel de la Commission nationale permanente du pacte culturel (2008)

M. le président. – Nous avons reçu le rapport annuel de la Commission nationale permanente du Pacte culturel (2008) (doc. 26 (2009-2010) n° 1).

Il sera envoyé à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l’Informatique, du Contrôle des communications des membres du gouvernement et des dépenses électorales.

6 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

7 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

8 Approbation de l’ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 8 octobre 2009, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 14 octobre 2009.

Personne ne demandant la parole, l’ordre du jour est adopté.

En attendant l’arrivée des ministres, je vous propose de passer au point 3 de l’ordre du jour.

9 Prise en considération de propositions de décret

M. le président. – L’ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

Modifiant l'article 5 du décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté et l'article 6 du décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement, déposée par M. Miller, Mme Bertieaux et M. Neven (doc. 24 (2009-2010) n° 1) ;

Introduisant un cours de philosophie et d'histoire culturelle des religions dans le programme du troisième degré de l'enseignement secondaire, déposée par M. Miller, Mme Reuter, M. Mouyard et Mme Bertieaux (doc. 25 (2009-2010) n° 1).

Personne ne demandant la parole, elles sont envoyées à la commission de l'Éducation.

10 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

10.1 Question de Mme Salvi à M. Demotte, ministre-président, portant sur « la transposition en Communauté française de la directive relative aux services dans le marché intérieur »

Mme Véronique Salvi (cdH). – Un article du journal *Le Soir* paru ce 13 octobre mettait en évidence l'incompatibilité entre notre loi « Ikea » sur les implantations commerciales et la transposition de la directive sur les services, appelée aussi directive Bolkestein.

Cette directive doit être transposée le 29 décembre 2009 et appliquée sur l'ensemble du territoire belge. Contrairement aux apparences, elle concerne directement des services qui relèvent de nos compétences. De nombreuses interrogations portent sur les services généraux, les soins de santé, les services audiovisuels, mais aussi les services sociaux, en l'occurrence l'aide au logement, l'aide à la jeunesse et l'éducation permanente. Je ne vous cache pas que la grogne s'intensifie notamment dans le milieu de l'éducation permanente. La situation n'est pas neuve, elle a beaucoup agité le parlement entre 2004 et 2006, mais à l'approche de l'échéance du 29 décembre, tout le monde se demande quel sort lui sera réservé.

Ma question est triple. Qu'entend-on exactement par « services sociaux » ? Cette définition n'existe pas au niveau européen. Sachant que les prestataires mandatés par l'État sont exclus du champ d'application de cette directive, qu'entend-on exactement par « mandat » ? S'agit-il des prestataires reconnus, agréés ou autres ? Où en est le gouvernement de la Communauté française dans

la transposition de cette directive ?

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Cette matière a effectivement été suivie par Mme Simonet jusqu'en juillet dernier. Nous avons décidé de travailler selon la même méthode que sous la législature précédente. Le problème soulevé par Mme Salvi est bien connu. La difficulté actuelle, qui fait l'objet d'un examen par le ministère de la Communauté française, est de savoir quel champ d'activités est exclu de la portée de la directive. Comme l'a rappelé Mme Salvi, certains termes ne sont pas juridiquement précisés dans la directive. Chacun sait ce que signifient les termes « Services sociaux », mais que recouvrent-ils exactement ? Pour le moment, l'administration met la dernière main à une note qui sera présentée très prochainement au gouvernement, afin de signifier notre position à l'Europe.

Le gouvernement fera procéder à un monitoring extrêmement serré afin de suivre semaine après semaine, mois après mois, la transposition des directives dans notre droit. Les comités de concertation y sont particulièrement attentifs.

La position définitive de la Communauté française sur la portée juridique des textes à présenter à l'Union européenne doit encore être fixée. Dès que nous disposerons du matériel complet, vraisemblablement dans les prochaines semaines, nous veillerons à ce que le parlement en soit informé.

Mme Véronique Salvi (cdH). – Je note que le travail est en cours. Je rappelle que les travailleurs de terrain sont inquiets, d'autant que la date du 29 décembre approche. Si l'on peut comprendre les problèmes de définition juridique et d'incompatibilité avec l'Europe, il est difficile de rester motivé et de continuer à travailler à l'élaboration de projets alors que l'on risque demain de se faire taxer de concurrence déloyale. Si le parlement doit être informé au plus vite, il faut aussi que les acteurs de terrain soient fixés sur leur avenir.

10.2 Question de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative au « décès tragique d'un jeune footballeur »

10.3 Question de M. Daniel Senesael à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à un « décès - terrain de sports »

10.4 Question de Mme Bertouille à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports et à Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « décès d'un jeune footballeur ce week-end à Lessines et le décret du 30 avril 2009 »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Pierre Migisha (cdH). – Ce samedi, un jeune footballeur de quatorze ans du club d'Ath est décédé subitement à Lessines, probablement d'un accident cardiaque.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour lutter contre ce phénomène récurrent ?

Comment contrôler l'état de santé des jeunes sportifs en Communauté française qui sont soumis au décret du 8 mars 2001 relatif à la prévention, à la promotion de la santé et à l'interdiction du dopage ?

M. Daniel Senesael (PS). – La presse a évoqué le décès d'un jeune Athois lors d'un match de football à Lessines. Selon les statistiques dont je dispose, près de cinq cents personnes décèderaient chaque année pendant la pratique d'une activité sportive. Dans neuf cas sur dix, ces décès seraient imputables à un accident cardiaque.

Sous la précédente législature, le placement de défibrillateurs dans les salles de sports ou aux abords des terrains a été évoqué. Où en est ce projet ? Certaines personnes présentes sur les terrains (arbitres, entraîneurs, délégués) pourraient bénéficier d'une formation aux premiers soins. Comment comptez-vous concrétiser ce projet ?

En milieu scolaire, les jeunes sont suivis par les centres pour la promotion de la santé. Ce serait peut-être une piste intéressante à creuser.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Un jeune de notre région est décédé lors d'un match de football, le week-end passé. Au-delà du diagnostic se pose la question de la prévention en Communauté française. Un autre élément nous interpelle : le décret du 8 mars 2001 relatif à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à la prévention, modifié par le décret du 30 avril 2009, vient d'être publié au *Moniteur belge* le 12 août 2009, soit plusieurs mois après

son vote par notre assemblée.

Ce décret, dont le gouvernement est autorisé à fixer la date des arrêtés d'exécution, entrera-t-il bientôt en vigueur ? L'importance du suivi médical lors de la pratique du football et de tous les autres sports pratiqués en Communauté française a été remise à l'ordre du jour avec le décès récent de Frank Vandembroucke, l'enfant terrible du cyclisme et sportif de haut niveau. La presse signale plus de cinq cents décès par an en Belgique. Quels moyens la Communauté française compte-t-elle mettre en œuvre ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Le décès tragique de Frank Vandembroucke et celui du jeune footballeur de Lessines sont des faits extrêmement différents.

Quels sont les moyens législatifs, techniques, que nous mettons en œuvre pour éviter ce type de décès ? La presse a publié des chiffres qui ne coïncident pas aux statistiques obtenues de manière scientifique auprès de notre administration. J'en déduis qu'ils sont faux tout comme l'affirmation que le sport conduirait à des ennuis de santé ! Il est vrai que la pratique abusive d'un sport, non adapté aux potentialités de l'intéressé, peut conduire à des situations critiques.

Nous veillons à ce que tous les membres du personnel de nos centres Adeps soient formés à la discipline du secourisme en vue de porter les premiers soins, notamment lors des approches pédagogiques et la formation continue du personnel.

Chaque centre dispose d'un défibrillateur, ce qui malheureusement n'aurait pas sauvé la vie du jeune footballeur. À l'Adeps et dans les fédérations, nous formons environ mille moniteurs, personnel d'encadrement, entraîneurs, coaches, selon les disciplines. Chacune des formations comprend un volet médical de prévention à la santé intégré dans la démarche pédagogique et compatible avec le diplôme ou titre recherché par l'intéressé.

Trois centres destinés aux sportifs d'élite à Liège, à Mons et à Jambes sont dotés d'une équipe médicale pour le sport de haut niveau ; elle comprend des spécialistes susceptibles de répondre à leurs attentes.

Enfin, à la veille de l'établissement du budget 2010, je ne manquerai certainement pas de demander à l'administration de suggérer d'autres actions ponctuelles matérielles ou de formations si nécessaire.

Par ailleurs, il est vrai que nous disposions d'un décret datant de 2001 portant sur la promo-

tion de la santé dans la pratique du sport, sur la lutte contre le dopage et la prévention générale. Le 30 avril 2009 – je n'étais pas encore ministre des Sports –, ce décret a été modifié et il a été publié au *Moniteur belge* le 12 août dernier. Entre-temps, mon prédécesseur avait soumis un arrêté d'application au Conseil supérieur des sports. Ce dernier a signifié que les objectifs du décret et de cet arrêté n'étaient pas réalisables. L'approche médicale est tellement diversifiée qu'il est difficile d'avoir un concept unique de promotion de la santé dans chaque discipline.

Je découvre le dossier. Je vous demande le temps de l'analyser et de vous en reparler en connaissance de cause. Je rencontrerai le Conseil supérieur des sports afin qu'il me précise ses motivations. Le cas échéant, nous serions amenés à revoir l'arrêté, et peut-être même le décret. Nous le ferons ensemble car je n'imagine pas que nous puissions polémiquer sur un sujet aussi sensible que la promotion de la santé dans la pratique sportive.

Pour le reste, au nom de la Communauté française, j'ai fait part à la famille de ce jeune sportif décédé prématurément de l'expression de notre sympathie dans le drame qu'elle traverse.

M. Pierre Migisha (cdH). – Envisager une meilleure formation des accompagnateurs en premiers soins et mettre à disposition davantage de matériel comme le défibrillateur sont de bonnes initiatives. Il faudrait également organiser une concertation avec les clubs qui sont souvent demandeurs et qui souhaitent, au prix de cotisations élevées, assumer ce rôle.

Par ailleurs, si le décret n'était pas mis en application, j'espère que l'on proposera rapidement d'autres solutions.

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le ministre, vous avez parlé des centres Adepts. Mais il serait également intéressant de voir comment rallier les communes à votre politique.

Par ailleurs, l'Adepts a mis en place un programme exceptionnel dans l'enseignement, « clé pour la forme », qui mesure l'état de santé des élèves de 6^e primaire. Cette initiative devrait inspirer les clubs sportifs.

Mme Chantal Bertouille (MR). – Comme vous, monsieur le ministre, je voudrais affirmer que le sport est bon pour la santé. Vous avez précisé que les statistiques publiées dans la presse n'étaient pas correctes. Il serait donc intéressant que nous puissions disposer d'une analyse de la situation en Communauté française, l'objectif étant d'éviter autant que possible la répétition de pareils

drames.

En ce qui concerne le décret, le Conseil supérieur des sports a précisé que les objectifs étaient difficiles à atteindre. Lors de l'examen du projet de décret, nous avons déjà indiqué que celui-ci serait difficilement applicable en Communauté française. Afin de vous aider, nous allons réfléchir dans notre groupe et, éventuellement, déposer une proposition de modification du décret afin de régler efficacement le problème de la prévention dans le sport.

10.5 Question de M. Marc Bolland à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative aux « déclarations de la fédération internationale d'athlétisme sur la définition des genres »

M. Marc Bolland (PS). – Nous avons tous été éblouis, voici quelques semaines, par les performances de l'athlète Caster Semenya devenue championne du monde du 800 mètres.

Ces performances ont laissé les observateurs quelque peu perplexes. La Fédération internationale d'athlétisme a réagi en chargeant sa commission médicale d'une étude visant à définir plus précisément le genre féminin. Cela pose deux problèmes majeurs, l'un d'ordre juridique, l'autre d'ordre éthique.

Sur le plan du droit, il n'appartient pas aux fédérations, fussent-elles internationales et basées à Genève, de définir qui est une femme ou qui est un homme aux yeux de la loi.

Sur le plan éthique, on perçoit immédiatement le caractère délicat d'une telle démarche, d'autant que les problèmes de discrimination selon le sexe et le genre sont à l'ordre du jour. Je sais que le gouvernement dont vous faites partie y est particulièrement attentif.

Comptez-vous réagir à la décision de la Fédération internationale d'athlétisme ? Quelle serait votre attitude si une fédération active en Communauté française lançait une telle démarche ? Il est évident que ce type de problème risque de se poser davantage dans l'avenir compte tenu de l'évolution des mœurs et des techniques médicales mais aussi, de notre législation et du contexte général. Par conséquent, ne devrions-nous pas nous préparer au débat et rechercher en toute sérénité une solution respectueuse des uns et des autres ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Les performances de cette jeune athlète sud-africaine ont

manifestement suscité des réactions, d'abord par rapport au résultat sportif, ensuite, sur la définition du genre.

Une polémique est née. Une rumeur s'est propagée. Je dis bien une rumeur parce que rien aujourd'hui ne permet d'attester que les accusations formulées à l'encontre de cette jeune athlète, devenue une icône dans son pays, soient fondées. Tout au plus savons-nous que la Fédération internationale d'athlétisme a fait procéder à des tests médicaux, que ceux-ci seront soumis à un panel d'experts et que la décision relative à la définition du genre, eu égard aux analyses et tests réalisés, sera dévoilée ces 20 et 21 novembre prochains à Monaco.

Nous n'avons aucune compétence dans ce processus qui est propre à la Fédération internationale d'athlétisme.

Quelle est donc notre marge de manœuvre ?

Une fédération, fût-elle de la Communauté française, ne peut pas déroger aux règles de la Fédération internationale; elle peut participer à la codification des règles mais dès qu'elles sont déterminées, elle doit soit s'y soumettre, soit les contester, tout en les respectant durant la période de contestation. En cas de refus des règles, la Fédération internationale interdira à tous les athlètes de la fédération contestatrice de participer aux épreuves qu'elle reconnaît. Il s'agit ici de droit contractuel sportif.

Cependant, jusqu'où peut-on aller en termes de discrimination, de rumeur ou de disqualification morale à l'égard d'une personne? Quelles conclusions pouvons-nous en tirer pour notre pays ou notre communauté si un tel problème survenait lors de nos propres compétitions ?

Je vais donc consulter le Conseil supérieur des sports ainsi que la fédération concernée. Je soumettrai aussi le sujet au Centre d'égalité des chances, qui sera bientôt composé de délégations des régions et des communautés, afin qu'il nous éclaire sur cette caractéristique du sport, c'est-à-dire la non mixité de la plupart des compétitions.

M. Marc Bolland (PS). – Je vous remercie, monsieur le ministre, pour votre réponse.

10.6 Question de M. Claude Eerdeken à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à la « modification des règles d'incompatibilité dans les conseils d'administration des télévisions locales »

M. Claude Eerdeken (PS). – Est-il exact que le gouvernement a décidé d'exclure les élus politiques des conseils d'administration des télévisions locales et communautaires? Dans l'affirmative, qui a souhaité prendre cette décision ?

L'olivier étant un arbre à trois branches, une branche est-elle plus particulièrement à l'origine de cette décision ?

Le Soir, comme d'autres quotidiens, a été d'une sévérité extrême. Eric Deffet, dans son article de samedi, parle du « comble de l'hypocrisie ». Il ajoute également que trop de bonne gouvernance finira par tuer la bonne gouvernance et se demande si, à force de vouloir caresser l'électeur dans le sens du poil – mais quel est le sens du poil de l'électeur ? –, les partis ne vont pas sombrer dans le ridicule.

Si la décision est prise, elle est hypocrite. En effet, nous allons désigner au cours de cette séance treize représentants au conseil d'administration de la RTBF. Ce sont tous des candidats de groupes politiques. La politisation existe donc bien. Toutes ces personnes sont des créatures de partis politiques, inféodées à leur parti, même si elles sont de grande qualité.

Les élus locaux et les parlementaires ne seront plus présents dans les conseils d'administration des télévisions communautaires et locales parce qu'ils ont comme défaut d'avoir été élus. Or les élus rendent des comptes aux électeurs et sont souvent moins dociles que les représentants de la participation galopante et agissante.

Je m'inquiète très fort pour le fonctionnement de notre démocratie et j'aurais dû me présenter à cette tribune en portant l'étoile jaune de l'élus !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La mesure évoquée par M. Eerdeken figure dans la Déclaration de politique communautaire. Qui l'a voulue? Peu importe! L'Olivier l'a approuvée et elle a fait l'objet d'un accord de gouvernement. Le texte sera soumis au parlement, qui garde bien entendu toutes ses prérogatives.

Le décret de bonne gouvernance contient une série de mesures parmi lesquelles la disposition contestée est tout à fait accessoire. S'agissant des

télévisions locales, il est simplement apparu qu'il convenait d'écarter de la gestion des conseils d'administration les détenteurs d'un mandat public, les représentants des réseaux de distribution, les opérateurs de réseaux, les rédacteurs en chef et les directeurs des télévisions locales.

(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de l'assemblée.)

J'en arrive à l'élection des membres du conseil d'administration de la RTBF, pour lequel le parlement désigne des candidats sur la base de la clé D'Hondt. En fait, l'Olivier a estimé que le risque d'intimidation était beaucoup plus grand pour les télévisions locales qu'à la RTBF, qui est un opérateur à dimension communautaire. Je ne ferai pas d'autre commentaire. Le texte figure dans la Déclaration de politique communautaire que la plupart des députés ont approuvée au sein de leur parti.

M. le président. – Je tiens à remercier notre premier vice-président, M. Kubla, qui a procédé de main de maître à l'ouverture de la séance.

M. Claude Eerdeken (PS). – Je remercie la ministre pour la réponse que j'attendais. Je l'apprécie suffisamment pour comprendre la difficulté de l'exercice auquel elle a dû se livrer. En effet, un ministre a un devoir de loyauté et doit appliquer la Déclaration de politique communautaire décidée par les trois partis de l'Olivier. Cependant, la stigmatisation des élus politiques est devenue insupportable. La démocratie est noble, le combat électoral l'est tout autant. Il n'y a aucune raison de nous diaboliser en considérant que nous sommes indignes d'exercer un certain nombre de fonctions sous prétexte que nous nous présentons devant les électeurs. Ce n'est pas ma conception de la politique.

Dans ma ville, nous avons planté un olivier près du pont. M. Lutgen, venu inaugurer un contournement, m'a dit : « Monsieur le bourgmestre, votre olivier est malade ». Il est vrai qu'après l'hiver très dur que nous avons connu, il a fallu l'élaguer. Peut-être faudrait-il faire la même chose pour certains volets de la Déclaration de politique communautaire !

10.7 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative à « l'appel au dialogue des employés de la RTBF »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, je vais vous interroger sur un sujet

concernant la RTBF, mais j'ai peur de connaître déjà votre réponse. En effet, vous allez probablement me dire que, même si vous en êtes la ministre de tutelle, vous n'avez pas de pouvoir sur la RTBF.

De nombreux employés de divers services, notamment des rédactions régionales, se plaignent de l'ambiance qui règne à la RTBF. De gros problèmes se posent dans les projets en développement et il y a un manque de concertation avec la hiérarchie. Ces personnes ont fait part de leur détresse et de leur inquiétude par écrit et ce ne sont pas les mesures budgétaires annoncées hier qui les rassureront puisque de nombreux contractuels risquent de perdre leur emploi.

Avez-vous eu un contact avec l'administrateur général ? Que compte faire le gouvernement pour remédier au climat malsain qui règne à la RTBF ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je rappelle à M. Jeholet que la RTBF est une entreprise publique autonome avec un conseil d'administration et une commission paritaire. Cela fait sourire M. Miller mais, si j'agissais autrement, il serait le premier à me critiquer ! Je respecte le fonctionnement de cette entreprise publique autonome.

J'ai effectivement constaté une certaine amertume ainsi que quelques déceptions et réactions à l'égard de la direction chez certains membres du personnel. Je rappelle que la direction est nommée par le conseil d'administration, qui a ses prérogatives, et que pour la désignation de l'administrateur général, la procédure est un peu plus lourde : le gouvernement procède à un appel aux candidats et un jury indépendant propose ensuite un administrateur général.

Le malaise est réel à la RTBF. La direction s'est attaquée au problème, puisqu'elle a été interpellée, et le problème doit être réglé en collaboration avec la commission paritaire et les organes représentatifs du personnel.

J'en viens aux mesures d'économie. Je voudrais infirmer les propos de M. Jeholet. À aucun moment nous n'avons parlé de licenciement ni de perte d'emplois. Nous avons simplement parlé d'économies. Je voudrais d'ailleurs remercier la RTBF d'avoir agi en institution responsable. Lorsqu'elle a compris qu'il fallait faire des efforts, même si cela ne lui faisait pas plaisir et si les premières réunions ont été difficiles, elle a agi avec une grande responsabilité en présentant un plan d'économies ; j'espère d'ailleurs que M. Jeholet aura l'occasion de constater cette prise de responsabilité. Ce n'est donc pas sur l'emploi que porte-

ront essentiellement les économies. Les personnes qui prennent leur retraite ne seront pas toutes remplacées, ce qui est quand même différent de licenciements secs. Nous fonctionnons ainsi depuis des années et cela n'a jamais été un souci, même si un effort supplémentaire est demandé au personnel.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je dirai deux choses. Tout d'abord, la ministre félicite la hiérarchie de la RTBF, ce que je n'ai pas demandé ! Ma question portait sur l'inquiétude actuelle du personnel. On parle de non-remplacement des membres du personnel qui prennent leur retraite, mais il y a aussi – et la ministre le sait – les nombreuses personnes qui travaillent aujourd'hui sous contrat à durée déterminée. La ministre n'a rien répondu sur ce point.

Ensuite, comme l'a dit M. Eerdeken, les politiques sont aujourd'hui constamment montrés du doigt. Après avoir entendu les réponses sur les télévisions locales et la RTBF, je pense que nous devons aussi nous interroger sur l'utilité d'un ou d'une ministre de tutelle de la RTBF !

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur Jeholet, vous avez des représentants au conseil d'administration de la RTBF. Faites donc votre travail !

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – La ministre n'a pas à répondre à une réplique, monsieur le président. Le dernier mot revient aux parlementaires. Il faut que le gouvernement apprenne que l'organisation des travaux est du ressort du parlement et non de l'exécutif !

10.8 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « dépistage du cancer de l'intestin et à la discrimination au regard du lieu de domiciliation du médecin »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le président, madame la ministre, je me permets de poser cette question dans le cadre des questions d'actualité car je considère que la santé des citoyens est d'une actualité permanente.

J'ai été interpellé par un citoyen qui trouvait très intéressant le programme de dépistage gratuit du cancer colorectal destiné aux plus de cinquante ans car il permet de sauver un certain nombre de vies si la maladie est détectée en temps utile. Dans le courrier leur annonçant ce dépistage, les personnes concernées sont invitées à se rendre chez

leur médecin traitant. Mais si le praticien réside en dehors de la Communauté française, que ce soit en Flandre ou au Luxembourg, il ne pourra vous fournir ce test.

J'aimerais donc savoir, madame la ministre, si vous cautionnez ce système. Pensez-vous qu'il soit le plus adéquat pour le patient ? Si tel n'est pas le cas, je souhaiterais voir ses règles modifiées.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je suis particulièrement attentive aux questions de santé, et de santé publique en général. En tant que juriste, vous devriez savoir que je ne puis exercer mes compétences que sur le territoire de la Région wallonne et de la Région bruxelloise.

Nous avons en effet instauré un système de dépistage du cancer colorectal de masse s'adressant à toutes les personnes âgées de 50 à 74 ans résidant en Communauté française. La Communauté flamande, quant à elle, a préféré travailler par projets pilotes et/ou avec des universités en ciblant un groupe beaucoup plus restreint.

Tout citoyen concerné qui voudrait bénéficier de ce dépistage gratuit doit s'adresser à un médecin exerçant sur le territoire de la Communauté française. En instaurant d'autres règles, j'outrepasserais mes compétences.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Outre le fait que j'ai appris que la ministre s'intéressait aux questions de santé, je suis abasourdi par sa réponse. Elle ferait mieux de modifier son suivi des dossiers ! J'ai appris qu'un citoyen wallon qui consulte un médecin n'habitant pas en Communauté française cesse de bénéficier d'un service auquel peut recourir tout Wallon dont le médecin exerce en Wallonie. C'est ce que vous avez dit, madame la ministre ! C'est scandaleux. Si Hippocrate vous entendait, il se retournerait dans sa tombe. L'aveuglement territorial a encore de beaux jours devant lui grâce à vous.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – C'est de l'hypocrisie.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous allez retirer ce propos. Vous devez avoir le courage d'assumer vos responsabilités en tant que ministre de la Santé.

10.9 Question de M. Patrick Dupriez à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « ralentissement des investissements en matière d'infrastructures culturelles »

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Les contraintes budgétaires vous amènent à réduire les investissements en infrastructures culturelles. Dans la presse du 8 octobre, vous évoquez un risque pour les projets d'une bibliothèque à Molenbeek et pour la création d'un musée archéologique à Namur dans l'ancienne école de batellerie. Aujourd'hui, vous ne citez dans la presse que le projet de la bibliothèque. Une incertitude plane donc sur le musée. Pourtant, il est urgent de prendre position.

Le 8 juin, vous avez donné votre accord de principe pour un financement de 40 %. La Région wallonne subsidie également ce projet en tant que site à réaffecter à concurrence d'au moins 800 000 euros. Pour en bénéficier, une adjudication de marché public avant fin octobre est nécessaire afin de signer les conventions avant la fin décembre. Si la Communauté française ne prend pas une décision formelle avant la fin de ce mois, ce beau projet de musée archéologique, qui allie Communauté et Région, tourisme et culture, sera gravement compromis.

Confirmez-vous votre soutien au principal projet culturel de la capitale wallonne? Pouvez-vous nous rassurer sur le fait que quelle que soit la décision, elle tombera avant la fin de ce mois?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur Dupriez, votre question est pertinente. D'une part, il est vrai qu'une diminution de l'ordre de 2,5 millions d'euros par an est prévue pour le budget des infrastructures culturelles pour les exercices allant de 2010 à 2015. D'autre part, j'ai été sensibilisée par beaucoup de mandataires wallons et namurois au projet de l'école de batellerie.

J'ai déjà soutenu ce projet lors de la précédente législature avec un accord de principe de plus de 800 000 euros. Il est difficile aujourd'hui de confirmer que je puisse prendre une décision d'ici la fin de ce mois. Nous devons faire des efforts budgétaires. J'essaie de répartir les restrictions sur différents secteurs.

Le projet de bibliothèque de Molenbeek est évoqué aujourd'hui dans la presse car il devait faire l'objet d'un accord ferme pour le budget de 2010. Au vu des difficultés budgétaires, il sera pro-

bablement reporté en 2011. Je suis très attentive au projet du musée archéologique namurois, mais je ne peux me prononcer à l'heure actuelle. Le montage budgétaire n'est pas remis en cause mais il devra peut-être lui aussi être reporté.

M. Patrick Dupriez (ECOLO). – Votre réponse n'est qu'à moitié rassurante. Vu la nécessité d'associer les subsides régionaux et communautaires pour réaliser ce projet, tout report de la décision est dangereux. À défaut d'une notification des marchés avant la fin du mois d'octobre, ce beau projet risquera de perdre les subsides de la Région wallonne. Sans subvention wallonne, les subsides de la Communauté française perdraient de leur efficacité. Ce serait dommage, étant donné l'importance de ce projet pour la commune de Namur, entre autres. J'insiste donc pour que vous rendiez une décision le plus vite possible.

10.10 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « GSM à l'école »

10.11 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'interdiction du GSM à l'école »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – La question du GSM à l'école recouvre des enjeux pédagogiques – concentration et autonomie de l'enfant – et des enjeux de santé, de récentes études démontrant les effets nocifs de cet appareil, jusqu'à un certain âge du moins. Le Sénat français a interdit mercredi dernier l'utilisation du GSM à l'école. Décision surprenante puisque le GSM est déjà globalement prohibé à l'école, tant en France que dans notre communauté. Une étude française relatée par *La Meuse* montre que 47 % des enfants de 12 à 17 ans utilisent leur GSM en classe et que 54 % affirment recevoir des appels pendant les cours. Il s'agit d'enfant français et il est possible que nos jeunes se comportent différemment. Le doute est cependant permis.

Envisagez-vous vous aussi une interdiction et, dans ce cas, comment comptez-vous l'instaurer? Sinon, quelle campagne de sensibilisation pourrions-nous mettre en place à destination des enfants et des parents?

Mme Graziana Trotta (PS). – Le Sénat fran-

çais a voté le 9 octobre dernier l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles. Ce faisant, il a appliqué le principe de précaution, étant donné la méconnaissance des effets du GSM sur la santé. De nombreuses écoles de la Communauté française interdisent dans leur règlement d'ordre intérieur l'usage du GSM, celui-ci pouvant perturber les cours et susciter les convoitises.

Aujourd'hui se pose la question de la santé. Les premiers résultats de l'étude Interphone avaient révélé un risque accru de développement de certains cancers chez les utilisateurs intensifs, ce que sont beaucoup de jeunes.

Que pensez-vous, madame la ministre, de l'interdiction votée en France ? Serait-il utile d'interdire le GSM à l'école ? Vous êtes-vous concertée avec Mmes Fadila Laanan et Éliane Tillieux, ministres compétentes pour la santé ? Avez-vous demandé l'avis des fédérations scolaires à ce sujet ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le téléphone mobile pose de nombreux problèmes dans les classes : perturbation des cours, vol, prises de photos à l'insu des professeurs et élèves. Faut-il pour autant l'interdire ? Un problème ne se règle pas uniquement par la seule force de la loi. C'est un travail sur le terrain qui permet de le faire, en particulier pour les jeunes. Il faut leur apprendre à vivre ensemble, à renoncer à des avantages personnels et à poser leurs propres limites. On sait par exemple que les écoles rencontrent de nombreuses difficultés à régler le problème du tabagisme alors que la cigarette est interdite dans l'enceinte scolaire. Cela démontre la nécessité de l'apprentissage du savoir-vivre dans l'espace collectif.

En général, les écoles limitent ou interdisent l'utilisation du GSM par des règlements d'ordre intérieur. Je ne connais pas le nombre exact d'établissements possédant un tel règlement mais ils sont de plus en plus nombreux. Dans ce cas, des sanctions graduelles et proportionnelles sont prévues. Elles permettent un apprentissage de la bonne utilisation du GSM.

Il ne faut pas négliger l'importance, pour un enfant ou un adolescent, des modèles identifiatoires. Un jeune traverse sur les passages pour piétons lorsqu'il voit ses parents ou des adultes le faire. Cela pose la question de la bonne utilisation du GSM dans la société. Comment réglementer, pour des raisons de santé, l'utilisation du GSM pour l'ensemble des usagers ? En plus de l'attitude des adultes, la publicité influence également les jeunes.

Quel est le niveau juridique des limitations pertinentes ? Un enfant sera-t-il plus sensible à une interdiction décrétales qu'à un règlement d'ordre intérieur bien expliqué ? Je n'en sais rien.

Avant d'agir, il faut s'interroger, notamment sur les risques médicaux et sur la pertinence d'une interdiction. Je pense notamment à la présence d'un GSM éteint dans un cartable. Je compte interroger les fédérations des différents pouvoirs organisateurs sur les difficultés rencontrées. Je ne manquerai pas d'examiner avec mes collègues de la Santé le meilleur moyen de faire de l'éducation à la santé une réalité.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le GSM fait désormais partie de la vie, il est difficile de l'interdire. Les enfants doivent néanmoins se concentrer pendant les cours, ils doivent aussi acquérir leur autonomie par rapport à leurs parents. Il faut respecter la pédagogie des professeurs et la santé des enfants. Je ne peux que vous encourager, madame la ministre, à sensibiliser les enfants et les parents, via les équipes de promotion de la santé et les associations de parents, sur le bon usage de cet instrument au quotidien. Les élèves devraient éteindre leur GSM en entrant à l'école, quitte à le rallumer à la fin des cours. Il faut que les choses soient claires pour tous. Si l'interdiction a des limites, les règles sont souvent nécessaires.

Mme Graziana Trotta (PS). – Les conclusions de l'étude Interphone qui, je l'espère, seront bientôt publiées permettront d'orienter notre décision. Le dépôt du GSM par les élèves au secrétariat de l'école dès leur arrivée et sa récupération en fin de journée me semblent un bon compromis. Les cours ne seraient pas perturbés et il serait toujours possible de joindre les élèves en cas d'urgence.

10.12 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « circulaire 2901 du 7 octobre 2009 (grippe A/H1N1) »

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Madame la ministre, j'avais voulu vous interpeller sur la circulaire 2 882 mais je n'avais pas été satisfaite de la réponse transmise par Mme Laanan en votre nom. La circulaire 2 901 que vous prenez aujourd'hui a pour objet l'obligation de signaler au fameux logiciel créé dans la circulaire précédente les cas avérés d'absence pour grippe A/H1N1.

Madame la ministre, je me demande comment appliquer cette circulaire dans la pratique. N'y a-t-il pas atteinte à la vie privée ? Dans le respect du

secret médical et de la vie privée, un médecin attestant qu'un enfant est malade n'a pas à communiquer à l'institution scolaire la nature de la maladie.

Par ailleurs, tous les cas ne sont pas contrôlés. Un enfant malade quelques jours n'aura pas nécessairement subi la batterie d'examens permettant l'attestation d'un cas avéré. Quelle sera la fiabilité des données obtenues par un logiciel dont le rayon d'action est limité à la seule grippe ? Ce système ne devrait-il pas plus globalement mesurer en temps réel l'absentéisme scolaire tout au long de l'année ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il y a effectivement deux circulaires, respectivement du 18 septembre et du 8 octobre.

La circulaire du 18 septembre demandait aux directions de transmettre, en utilisant un logiciel développé par Etnic, le nombre d'enseignants et d'élèves malades, sans autre précision. Je tiens à souligner la pertinence de cette décision. Le comité fédéral Influenza avait demandé à disposer des statistiques journalières. Personne ne sait de quoi souffrent les malades, mais l'évolution de leur nombre permet de savoir si les normes saisonnières sont dépassées. Les services provinciaux de santé nous ont également demandé de leur faire connaître ces chiffres.

La circulaire du 8 octobre demandait aux directions de communiquer, de manière anonyme, le nombre de cas avérés de grippe A/H1N1. Il ne s'agit en aucun cas d'interroger les parents, la vie privée et le secret médical doivent être respectés. Toutefois, il arrive souvent que les parents d'enfants atteints de cette grippe prennent la précaution d'en aviser la direction de l'école. Je le répète, nous ne demandons aucun nom, mais le fait de savoir qu'il y a des cas avérés est un élément important dans la gestion du risque.

Si je n'avais pas mis ce système en place, vous m'auriez interrogée sur mon manque de réaction. Je préfère justifier mes actions plutôt que de ne rien faire.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je suis rassurée d'apprendre que rien ne sera fait qui enfreigne la protection de la vie privée ou le secret médical. Il faut cependant reconnaître que les statistiques demandées dans la circulaire du 8 octobre ne donneront qu'une idée partielle du nombre de cas de grippe A/H1N1 dans les écoles.

11 Décès d'un ancien membre du parlement

M. le président. – Nous avons appris le décès de M. Ernest Glinne qui fut membre de notre parlement de 1971 à 1980 et de 1983 à 1984. Nous nous inclinons avec respect devant la mémoire de cet homme politique profondément attaché aux valeurs de progrès et de justice sociale, toujours attentif au sort de ses concitoyens, en particulier des plus démunis. Dans les hautes fonctions qu'il a occupées au sein du gouvernement fédéral, des assemblées fédérales, communautaire et régionale de notre pays et du Parlement européen, M. Glinne a toujours fait preuve d'un sens élevé de ses responsabilités. Bourgmestre et échevin de la ville de Courcelles, il démontra à ces postes un réel souci d'ouverture et une disponibilité de tous les instants, tant envers l'ensemble de la population de sa commune que de la région de Charleroi qui lui était si chère.

Nous garderons le souvenir d'un homme et d'un mandataire d'une rare intelligence, soucieux de promouvoir et de faire progresser l'idéal du socialisme démocratique à tous les niveaux de pouvoir auxquels il fut successivement associé.

Nous avons assuré sa famille et ses proches de nos sentiments attristés et de notre profonde considération.

Nous nous inclinons avec respect devant sa mémoire. Je vous invite à observer une minute de silence.

(L'assemblée, debout, observe une minute de silence.)

12 Scrutin pour l'élection des membres du conseil d'administration de la RTBF

M. le président. – Le décret du 14 juillet 1997 modifié par le décret du 19 décembre 2002 portant statut de la RTBF a confié à notre parlement l'élection simultanée des treize membres effectifs et des treize membres suppléants du conseil d'administration de cet institut. Leur mandat prend fin au début de chaque législature.

Vous avez reçu sur les bancs le document n° 27 (2009-2010) n°1 contenant la liste des candidats. Ceux-ci remplissent les conditions d'éligibilité visées à l'article 12, § 1er du décret du 14 juillet 1997 modifié par les articles 5 à 8 du décret du 19 décembre 2002.

À l'exception de deux d'entre eux, dont les

noms sont portés sous l'appellation « candidature isolée » dans le bulletin de vote qui vous sera remis, chacun des autres candidats a obtenu l'appui de l'un des groupes politiques. Ces candidats ont été groupés dans la liste A selon un ordre de présentation établi par les groupes politiques reconnus.

En effet, l'article 11, § 1er du décret dispose que, pour cette élection, le parlement applique la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus.

Les suppléants sont groupés dans un certain ordre sur chaque liste et non pas rattachés, chacun individuellement, à un candidat effectif.

Le nombre de membres suppléants à élire étant égal à celui des effectifs, chaque liste obtiendra donc le même nombre de mandats effectifs et de mandats suppléants.

Enfin, je vous rappelle que tout panachage entre plusieurs listes, en ce compris les candidatures isolées, est interdit à peine de nullité du bulletin.

12.1 Scrutin

M. le président. – Nous allons procéder au scrutin.

Conformément à l'article 4, § 5 de notre règlement, les secrétaires rempliront les fonctions de scrutateurs. J'invite donc Mme Salvi et M. Des-
tèche à remplir les fonctions de scrutateurs.

À l'appel de votre nom, vous déposerez le bulletin de vote dans l'urne disposée devant la tribune. Par tirage au sort, M. Dodrimont est appelé à remplir son bulletin le premier.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. – Tous les membres présents dans la salle ont-ils pris part au vote? *(Assentiment)*

Le scrutin est clos. Je demande au collège des scrutateurs de bien vouloir procéder à son dépouillement.

(Il est procédé au dépouillement du scrutin.)

13 Motion de procédure (Article 42, 1^o, du règlement)

M. le président. – Je donne la parole à Mme Bertieaux qui souhaite poser une question préa-

lable avant de développer son interpellation à M. Rudy Demotte, ministre-président, ayant pour objet « les trajectoires budgétaires de la Communauté française ».

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, mon interpellation ne s'adresse pas au gouvernement mais bien nommément au ministre-président, M. Demotte, parce qu'elle fait référence à des propos qu'il a tenus. J'ai rappelé ce fait en conférence des présidents et M. Demotte s'est par ailleurs engagé à répondre en personne à une autre de mes interpellations. Or je constate qu'il est absent. Je suppose donc que nous allons l'attendre.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Mme Bertieaux a effectivement adressé son interpellation à M. Demotte, mais le gouvernement l'a informé qu'il choisirait le ministre qui y répondrait.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, la pratique selon laquelle le gouvernement répond par la voie qu'il souhaite est une nouveauté introduite par Mme Laanan. Il ne s'agit pas d'un principe. Le parlement a le droit de choisir le ministre qu'il souhaite interpellier et le gouvernement est à la disposition du parlement. Bien entendu, lorsque, par hypothèse, un membre du gouvernement ne peut être présent à cause des devoirs de sa charge ou pour des raisons de santé, nous faisons preuve de compréhension. Mais étant donné qu'il y a quelques instants, le ministre-président m'a assuré qu'il reviendrait pour mon interpellation, je ne comprends pas que l'on sélectionne le ministre chargé de me répondre. Cela ne fait pas partie des traditions de ce parlement. J'attends donc le retour de M. Demotte. *(Applaudissements sur les bancs du MR)*

M. le président. – La parole est à M. Antoine, ministre.

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Monsieur le président, je suis désolé de constater la déception de Mme Bertieaux. Cependant, d'après un parlementaire expérimenté qui fut ministre dans différentes institutions, il est de tradition qu'une interpellation s'adresse au gouvernement. Ce dernier, par un arrêté interne de dévolution de compétence, répartit la compétence entre les différents ministres et a, par ailleurs, la possibilité de faire subroger un ministre par un autre.

Madame Bertieaux, vous pouvez interroger le gouvernement sur tous les sujets et il se doit d'y

répondre mais il pourra bien évidemment déléguer celui ou celle qui lui paraît le plus indiqué pour ce faire. Nous avons donné communication de la répartition des compétences et il se fait que j'ai la charge du budget. Ma question est donc très simple, madame Bertieaux, voulez-vous les chiffres ? Si oui, ils sont à votre disposition par ma modeste entremise. Si vous n'en voulez pas, votre interpellation restera sans réponse. À vous de décider.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Il s'agit d'un chantage de mauvais aloi. Bien entendu, ce parlement a le droit d'obtenir une communication des dispositions et des chiffres qui ont été transmis à la presse hier à 17 heures ! Je suis d'ailleurs étonnée que les documents distribués à la presse ne nous soient pas parvenus à l'heure qu'il est, pas plus que les chiffres qui les accompagnent. Bien entendu, monsieur le président, nous avons ce droit élémentaire ! Je ne céderai pas au petit chantage de M. Antoine selon lequel je n'obtiendrai les chiffres que si j'accepte qu'il me réponde.

Mon interpellation est adressée à M. Demotte et concerne des propos qu'il a tenus et dont il est responsable. La tradition parlementaire de cette assemblée a toujours été celle que j'ai rappelée. Si M. Demotte ne vient pas, qu'on me le dise.

M. le président. – La parole est à M. Walry.

M. Léon Walry (PS). – Ce que vient de dire Mme Bertieaux ne correspond pas à la décision de la conférence des présidents. Madame Bertieaux, acceptez donc l'idée que le gouvernement est collégial et solidaire et qu'il choisit lui-même son représentant.

M. Marc Elsen (cdH). – En l'occurrence, les propos tenus par Mme Bertieaux sont bien ceux qui ont été tenus en conférence des présidents, tout comme la réponse donnée par la ministre qui représentait le gouvernement est effectivement celle que le ministre Antoine a transmise. La vérité a ses droits. C'est strictement ce qui a été dit en conférence des présidents.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Nous disposerons sous peu du procès-verbal de la conférence des présidents. J'ai rappelé que c'était faux et que l'on voulait « dysfonctionner » en s'écartant de ce qui avait toujours été fait.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Cette assemblée compte de nombreux parlementaires ayant de l'expérience. Je me permets de faire appel au règle-

ment. Au parlement de la Communauté française, c'est une première de nous annoncer que désormais, le gouvernement est un et unique quant à son expression. Monsieur le président, j'en déduis que désormais nos questions orales, nos questions écrites et nos interpellations ne devront plus être adressées nominativement à un ministre ou à un autre.

Je suppose également que désormais dans les communications gouvernementales, on ne parlera plus de l'un ou l'autre ministre mais seulement du gouvernement. À mon sens, la conférence des présidents n'avait pas la compétence de prendre une décision qui nécessite une modification du règlement de notre assemblée.

Monsieur le président, je vous invite à consulter votre excellent greffier qui connaît mieux que quiconque la musique dans cette boutique ! Si la conférence des présidents outrepassa ses pouvoirs, il me semble normal que les parlementaires interviennent pour souligner que cela ne peut pas se passer ainsi. Comment imaginer, lorsqu'une question précise est posée à un ministre en fonction de ses compétences ou, comme l'a dit Mme Bertieaux, en fonction des déclarations qu'il a faites à la presse, qu'un autre ministre y réponde ?

M. le président. – Monsieur Wahl, sans vouloir arbitrer sur le fond, si la question est posée en fonction des compétences, vous m'autoriserez à vous rappeler que le ministre du Budget est M. Antoine, comme je l'ai d'ailleurs souligné en conférence des présidents.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Monsieur le président, je réagis aux propos tenus ainsi qu'à vos propres déclarations en mentionnant une décision de la conférence des présidents. Vous devez faire preuve d'autorité et faire respecter le droit des parlementaires, quelle que soit leur appartenance. La position prise est indéfendable. Je demande une suspension de séance.

M. le président. – Elle vous est accordée.

- *La séance est suspendue à 15 h 40.*

- *Elle est reprise à 16 h 10.*

M. le président. – La séance est reprise.

14 Élections des membres du Conseil d'administration de la RTBF

14.1 Résultats du scrutin

M. le président. – Voici les résultats de l'élection des membres du conseil d'administration de la RTBF.

Nombre de bulletins déposés : 85

Bulletins blancs et nuls : 4

Votes valables : 81

La liste A a obtenu 81 suffrages, soit la majorité absolue des suffrages des membres présents.

La liste B a obtenu 0 suffrage.

La liste C a obtenu 0 suffrage.

En conséquence sont proclamés élus membres du conseil d'administration de la RTBF :

En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : Mme Leprince, M. Mordant, Mme Poutrain, MM. Reynaert et Simons.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : M. Brohez, Mme Demelenne, MM. Annet, Dejeneffe et Mme Charles.

En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : Mme Albert, MM. Soudant, Jacquemart et Weber.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : Mme Moyart, M. Devillers, Mme de Veth et M. Garcez.

En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : Mme Wynants et M. Mbaya.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : MM. Szoc et Carlier.

En qualité de membres effectifs et dans l'ordre suivant : MM. Raskin et Hilgers.

En qualité de membres suppléants et dans l'ordre suivant : M. Vivier et Mme Greoli.

Il sera donné connaissance des résultats de cette élection au ministre-président et aux membres du gouvernement de la Communauté française.

15 Motion de procédure (Article 42, 1^o, du règlement)

15.1 Reprise

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie le président, qui nous a permis de dégager une solution. Je souhaiterais rappeler au ministre-président et aux autres membres du gouvernement présents les raisons de l'incident qui s'est produit.

Au nom du principe d'unicité du gouvernement, c'est le ministre délégué par le gouverne-

ment qui a répondu à nos questions. Nous avons déjà connu un problème similaire il y a une quinzaine de jours, lorsque des questions adressées à Mme Simonet ont été globalisées avec celles adressées à la ministre Laanan qui ne disposait pas des éléments nécessaires pour nous répondre.

Nous ne pouvons donc pas accepter qu'au nom du principe d'unicité du gouvernement, ce dernier nous délègue le ministre de son choix pour répondre à une interpellation ou à une question. Bien entendu, si le ministre concerné est retenu par les devoirs de sa charge ou excusé pour des raisons médicales, il peut être dérogé à ce principe.

Dans le cas présent, mon interpellation avait pour objet des propos tenus par le ministre-président – en tant que chef du gouvernement, il a le droit de s'exprimer dans différentes matières –, mais qui relevaient également des compétences de M. Antoine. Je ne pouvais interpellier les deux ministres, et je souhaitais surtout connaître la position de M. Demotte.

Je retire mon interpellation, mais je souhaite qu'à l'avenir, ce soit le ministre interrogé qui réponde, et non celui qu'aura délégué le gouvernement.

M. le président. – La parole est à M. Demotte.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Au nom du gouvernement, je rappellerai quelques principes. Lorsque des questions portent sur une compétence particulière exercée par un ministre, c'est ce dernier qui doit répondre. Dans le cas où le ministre concerné est empêché, un autre ministre peut le remplacer. Si des questions sont posées à plusieurs ministres, un seul membre du gouvernement y répond.

Je veillerai toujours à répondre personnellement aux questions qui présentent des dimensions transversales. Si elles portent sur des compétences de l'un ou l'autre ministre mais s'inscrivent dans une démarche davantage stratégique qui associe plusieurs matières, j'y répondrai également.

Bien entendu, j'aurai parfois à m'exprimer, en tant que ministre-président, sur diverses matières, mais les ministres en fonction continueront à en porter la responsabilité.

Dans d'autres assemblées, des options différentes ont été prises. Je n'exclus aucune possibilité, telle la désignation d'un ministre délégué, alors pleinement responsable. Au Sénat, à une certaine époque, un seul ministre était chargé de répondre au nom du gouvernement.

La règle est instituée et est débattue avec le parlement, ce qui n'est pas le cas pour le moment.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Je remercie le ministre-président d’avoir replacé les choses dans le cadre de la tradition parlementaire et de son règlement, auquel nous sommes attachés. J’espère que ces propos seront transmis à la prochaine conférence des présidents afin d’éviter les égarements que nous avons connus.

M. le président. – La parole est à M. Wahl.

M. Jean-Paul Wahl (MR). – Je soutiens les propos de Mme Bertieaux à laquelle je comptais me référer comme chef de groupe. Selon le règlement, celui qui demande une suspension de séance a la parole en premier pour s’en expliquer.

La durée de la suspension a été extrêmement longue. J’espère que mon intervention aura permis de ramener l’Olivier à la raison. Les propos du ministre-président et ceux de mon chef de groupe m’ont rassuré. Un membre de la majorité a déclaré qu’il faudrait élaguer l’Olivier. Je tiens à lui dire qu’un olivier ne s’élague pas mais qu’il pousse torveusement dans tous les sens !

M. le président. – Je vous suggère dorénavant de mentionner l’article du règlement auquel vous faites référence. La tradition n’est pas un règlement.

La parole est à M. Kubla.

M. Serge Kubla (MR). – J’aimerais attirer votre attention sur la situation fréquente où un ministre est amené à faire dans la presse des déclarations portant sur des compétences autres que les siennes. Il pose un acte politique sur lequel nous devrions avoir la possibilité de l’interroger. Cette proposition complète la jurisprudence que le ministre-président vient d’évoquer.

M. le président. – L’interpellation de Mme Bertieaux à M. Demotte, ministre-président, ayant pour objet « les trajectoires budgétaires de la communauté française », est donc retirée.

16 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Rudy Demotte, ministre-président, relative à « la coopération et les synergies entre tous les francophones » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Mon interpellation concerne la coopération avec les francophones de Bruxelles. Dans ce contexte, je salue la présence de Mme Huytebroeck qui représente les Bruxellois.

Monsieur le ministre-président, vous convien-

dre qu’il existe aujourd’hui un large consensus au sein des partis démocratiques pour souligner l’importance d’une coopération et de synergies renforcées entre les différentes entités francophones de ce pays. Hier encore en commission, nous avons eu un large débat sur le sujet à la suite d’une proposition de résolution déposée par MM. Miller, Gosuin et moi-même. Vous vous êtes prononcé et nous étions tous, sauf quelques isolés qui craignent de fâcher les Flamands, convaincus de la nécessité de renforcer les synergies. Désormais, il apparaît évident que les spécificités des entités doivent être préservées, notamment celles qui composent, j’ose déjà le dire, notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

À cet égard, votre déclaration de politique communautaire énonce clairement les engagements du gouvernement. En effet, il y est question d’une fédération consacrant la solidarité francophone dans notre État fédéral, de principes d’action communs avec un pilotage et des articulations renforcées, de développement d’initiatives communes et de renforcement du sentiment d’appartenance à l’espace francophone.

Le 16 juillet dernier, vous ne disiez rien d’autre dans votre discours en séance plénière puisque vous déclariez : « Tout cela concourra directement à une articulation plus forte et plus directe des compétences essentielles de la Communauté avec les stratégies mises en œuvre au niveau des deux Régions. Plus encore, au-delà de ces compétences communautaires, nous avons choisi d’amplifier la coopération des deux Régions dans les matières régionales. Ceci passera par des réunions conjointes des gouvernements régionaux ou par le recours à de nouvelles formes de coopération interrégionale. »

Comme je l’ai dit lors de notre séance du 18 juillet, nous prenions la bonne direction. Il ne restait plus qu’à éviter les travers de la précédente législature, durant laquelle les francophones de Bruxelles ont souvent été laissés de côté et la volonté de travailler de concert avec la Région bruxelloise et la Cocof semblait plus relever d’une douce utopie que d’une réalité tangible.

Nous avons également regretté à l’époque que les ministres à « double casquette », régionale et communautaire, ne siègent pas à la Région bruxelloise. En effet, Mme Laanan était issue de Bruxelles mais elle n’y siégeait pas en tant que ministre. On a bien inventé un petit strapontin au gouvernement pour M. Cerexhe, mais ce dernier ne pouvait ni s’y exprimer, ni voter, ni rendre compte à son assemblée d’origine. Je ne sais même pas s’il a un jour assisté à une réunion du gouver-

nement de la Communauté française.

Pourtant, malgré l'arrivée de Mme Huytebroeck, qui est aussi ministre à la Région bruxelloise, et la déclaration du gouvernement de la Communauté, nous avons le sentiment que cette législature a mal commencé.

Ainsi, je me souviens avec amertume de la conférence de presse à deux vitesses du mois de juillet qui annonçait la naissance de l'accord de majorité PS/cdH/Ecolo. Les présidents de partis sont venus en personne soutenir les gouvernements futurs en annonçant ce qui était décidé pour la Région wallonne et la Communauté française tandis que, de son côté, la Région bruxelloise organisait en *stoemelincx* une petite conférence de presse pour rappeler qu'elle existait aussi. J'ai déjà exprimé ma crainte à ce sujet en juillet dernier. Je n'y reviendrai pas puisque le gouvernement était présent au grand complet.

Aujourd'hui, monsieur le ministre-président, je suis inquiète.

Inquiète de constater que notre Communauté française perd son ancrage bruxellois, alors qu'elle a son siège à Bruxelles.

Inquiète de constater que la Région bruxelloise et la Cocof deviennent de simples chambres d'entérinement des décisions prises à Namur. Je lis toujours avec attention les ordres du jour de votre gouvernement, ainsi que les notifications, et je m'aperçois que les accords que vous avez pris dans le plan « Marshall 2.Vert » seront « soumis » à la Région bruxelloise en vue d'obtenir son approbation. Je pensais plutôt qu'elle serait « associée » à ces accords.

Inquiète également de constater que certains ministres communautaires gèrent l'ensemble de leurs compétences exclusivement à Jambes ou à Namur. Certains courriers que nous recevons nous le montrent, on perd parfois de vue que l'on est censé, quand on a la casquette « Communauté », se trouver au siège de cette dernière. Je suis donc inquiète de constater que le gouvernement de la Communauté française se réunit à Namur une fois sur deux, mais pas avec la Région bruxelloise.

En lisant la presse de ce matin, je note que l'on a tellement mêlé les discussions budgétaires de la Communauté française et de la Région wallonne qu'il faut « trier » les décisions relatives à chaque institution. Sachant que les Bruxellois se sont réunis de leur côté et ne décelant aucun lien avec la réflexion budgétaire qui s'est déroulée à Bruxelles – si ce n'est, Mme Huytebroeck l'a rappelé dans la presse, qu'on a volé au secours de la Cocof – je me demande où sont les synergies.

J'ai le sentiment que la Communauté française devient la Région wallonne et que la Région bruxelloise et la Cocof commencent à connaître un sous-statut. J'ai pourtant la conviction que c'est notre Communauté française, notre Fédération Wallonie-Bruxelles, qui doit rester le trait d'union entre tous les francophones du pays. Si nous perdons ce lien – je recommence le débat que nous avons eu hier après-midi en commission – les premiers perdants seront les francophones bruxellois. Ce sera un abandon des francophones de Bruxelles où, paradoxalement, la Communauté française a son siège.

Je ne vous demanderai pas, comme je l'ai écrit dans le texte que j'ai déposé, où en est le processus qui doit donner naissance à la Fédération Wallonie-Bruxelles puisque nous en avons débattu hier en commission. Je vous demanderai plutôt quels sont les fondements intangibles qui soutiendront cette nouvelle architecture.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Expliquer de la vigilance en politique n'est pas une insulte à la politique. C'est même la condition *sine qua non* de son exercice, non seulement dans le chef de l'opposition, dont c'est un des rôles, mais aussi de la majorité.

Cependant, je ne voudrais pas que la collaboration entre Bruxelles et la Wallonie par le biais de cette Fédération soit entachée de suspicion. Je ne voudrais pas que naissent des comportements de méfiance à ce sujet.

Les stratégies de développement de Bruxelles et de la Wallonie sont tributaires de la manière dont fonctionne notre Fédération. C'est ce que j'ai expliqué lors des Fêtes de la Communauté.

Bruxelles apparaît 233 fois dans notre Déclaration de politique communautaire, elle est aussi citée 164 fois dans la Déclaration de politique régionale wallonne. Vous pouvez faire le compte de l'inverse !

Parler de Bruxelles est un signe qui ne trompe pas. Je vous assure qu'il ne s'agit pas de déclarations d'intention. Je voudrais que l'on y porte un intérêt particulier afin que l'on ait le sentiment et la conviction, en parlant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, que la stratégie fait appel aux deux Régions.

La présidence unique est un ciment. Il est également logique que cette présidence apporte de la cohésion territoriale. Madame Bertieaux, je me sens autant Bruxellois que Wallon dans l'exercice de la présidence de la Communauté. Je voudrais que chacun aie la même attitude. Je demande donc aux ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles

de relayer ce sentiment aux citoyens de notre espace territorial qui dépasse d'ailleurs les limites de Bruxelles et de la Wallonie.

Pouvons-nous discerner des signes de recomposition ? Ma réponse est oui. Nous les retrouvons dans l'exécutif mais aussi dans les actes que nous posons.

Je voudrais maintenant commenter certains de vos propos.

Vous mentionnez un sentiment qui consiste à penser que le centre de gravité de la Communauté française serait un peu déporté vers Namur. Par contre, je me souviens d'un temps pas si lointain où l'on entendait des régionalistes wallons dire que la Communauté française était l'outil de Bruxelles. Je souhaite qu'aucune de ces deux vues ne soient exactes et que ce qui est inscrit ici, derrière nous, soit la réalité : Bruxelles et Wallonie. Cette demande que je formule ici ne date pas d'aujourd'hui. L'inscription qui témoigne de cette volonté date de l'époque de M. Hervé Hasquin.

Pour les mêmes raisons, j'ai demandé au gouvernement wallon de tenir des conseils à Bruxelles. Imaginez un instant que l'on demande au gouvernement bruxellois – ce serait beaucoup plus difficile – de se réunir en Flandre ou en Wallonie !

Il s'agit d'un beau symbole, qui montre que nous habitons une « maison commune ». Mais je ne dirai pas une maison francophone car, côté wallon, nous avons aussi la Communauté germanophone, dont nous connaissons l'importance dans certains dossiers.

La Fédération ou la Communauté, ce n'est ni Bruxelles ni Namur. La Fédération, c'est l'espace Wallonie-Bruxelles dans sa globalité. Les tenants du sous-régionalisme, qu'ils soient Bruxellois ou Wallons – ne doivent pas triompher.

La Communauté française doit impérativement articuler son action avec les stratégies régionales. À l'époque, on avait critiqué le fait que la première mouture du plan « Marshall » ne tenait pas suffisamment compte de Bruxelles. Dans le plan « Marshall 2. vert », nous avons défini des stratégies, notamment dans les pôles de compétitivité dont l'interface serait assurée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons déjà eu un premier contact à ce sujet avec les ministres francophones bruxellois.

Mme Huytebroeck, ministre à « double casquette », est Bruxelloise. L'une des deux ministres qui se consacrent exclusivement à la Communauté française, est Wallonne ; l'autre est Bruxelloise. Cela va bien au-delà du symbole. En fait, ces choix

sont le reflet de notre volonté de renforcer nos liens.

Nous devons étudier la collaboration entre la Wallonie et Bruxelles de façon détaillée, compétence par compétence. Il ne peut y avoir d'ancrage exclusif. La Communauté française, par définition, transcende. En pratique, financée par des dotations, donc sans moyens de financement propres, elle a besoin de l'aide de la Région wallonne.

Quand les Wallons décident de financer des projets communs aux deux institutions, ils sont animés par un sentiment de solidarité.

Nous venons de déboursier 12,5 millions d'euros pour la Cocof. Nous l'avons fait sans arrière-pensée, sans calcul. Et, ce faisant, nous avons eu la conviction de renforcer la cohérence de l'ensemble au-delà des limites classiques.

Notre regard va au-delà de la francophonie. Nous savons que la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée à des difficultés de gestion. Ses moyens sont en effet étriés au regard de ses missions en tant que capitale de la Belgique et de l'Europe. Nous sommes toujours prêts à dialoguer avec Bruxelles en tant que Région, car une Fédération Wallonie-Bruxelles repose sur les deux entités régionales qui en compose le territoire, si on en revient à ce concept un peu plus étroit que celui de communauté.

Voilà, madame Bertieaux, ce que je voulais vous dire avec une forte conviction. J'espère vous avoir convaincue de ma volonté de respecter les deux composantes de la Communauté Wallonie-Bruxelles, Bruxelles et la Wallonie.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'ai bien entendu le ministre-président affirmer une nouvelle fois avec force sa volonté d'aboutir à une Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai récemment rencontré le ministre-président bruxellois, Charles Picqué, à l'occasion d'une conférence, et il s'inquiète aussi, en tant que Bruxellois, du renforcement de la synergie entre le gouvernement wallon et celui de la Communauté française. La volonté est claire, mais les députés bruxellois ont déjà le sentiment de l'existence de deux entités, la Région wallonne et la Communauté française. Les résultats du conclave budgétaire en sont une nouvelle illustration.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – Un très beau débat est ouvert. Il nous montre à quel point nous aurions fait fausse route si nous étions entrés dans la logique de la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Bien entendu ! Nous aurions été les premiers à vous le dire !

Ce sentiment du ministre-président de la Région bruxelloise transparait également dans le discours des élus bruxellois. Lorsque nous avons des discussions sur des sujets abordés ici et au parlement bruxellois, nous avons des réflexes totalement différents. Nous l'avons observé notamment lors de débats sur une motion de conflit d'intérêt.

Alors que tous les députés wallons siègent dans cette assemblée, nous ne sommes que dix-neuf Bruxellois. C'est normal, je ne veux pas que nous soyons surreprésentés. Mais, dès lors, au parlement bruxellois, je rencontre des collègues qui ignorent complètement le travail du parlement de la Communauté. Je pense qu'avec la vigilance dont nous avons toujours fait preuve, nous reviendrons régulièrement sur ces questions.

M. le président. – L'incident est clos.

17 Interpellation de Mme Françoise Bertieaux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'avenir de notre enseignement supérieur » (Article 73 du règlement)

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le ministre, je dois revenir sur l'incident survenu hier en réunion de commission. À votre insu sans doute et à l'insu du président de la commission, la Conférence des présidents avait décidé de limiter les interpellations qui vous étaient adressées à celles qui concernaient strictement la province du Luxembourg dans la mesure où une interpellation plus générale était inscrite à l'ordre du jour de la séance plénière d'aujourd'hui. La Conférence des présidents invitait les autres députés intéressés par le sujet à s'y joindre. Lorsque les dysfonctionnements de la Conférence des présidents seront réglés, on évitera ce genre de péripéties. Il aurait été plus simple pour tout le monde de joindre l'ensemble des textes.

Cela fait dix ans que je me passionne pour les transformations du paysage de l'enseignement supérieur et, en particulier pour les mouvements suscités par la déclaration de Bologne en 1999. Celle-ci annonçait les prémisses d'un réaménagement de l'enseignement supérieur en cycles et encourageait la mobilité étudiante. Mais, dans le même temps, elle proposait des modifications de

la structure de l'enseignement en préconisant, notamment, des regroupements d'institutions.

Nous avons très mal vécu le vote des décrets de 1995 et de 1996 sur la création des hautes écoles, peu favorables à l'enseignement de type court, y compris en termes de financement.

C'est donc avec plaisir que nous avons assisté aux grands mouvements nés dans la foulée du décret « Bologne » et des décrets subséquents.

Dans la partie « Organiser des collaborations au sein de l'enseignement supérieur » de la Déclaration de politique communautaire, j'ai lu avec satisfaction des mots tels que « dispositif décretaal », « plan d'action », « fixer un cadre », « balises positives » car j'y ai vu le signe d'une volonté d'action du gouvernement sur des bases objectives, cette fois.

Ce mouvement, qui a démarré il y a dix ans, le gouvernement et le Parlement doivent l'accompagner et l'encadrer pour que chaque établissement d'enseignement supérieur soit respecté dans sa spécificité. Par contre, je ne comprends pas pourquoi il faut repartir à zéro alors qu'un dialogue s'est instauré entre les acteurs, qui d'ailleurs ne sont pas si nombreux surtout depuis les fusions. Il me semble peu responsable de geler toute décision pendant un an, le temps d'organiser une table ronde.

En effet, aucun membre de la majorité ou de l'opposition n'ignore ce qui s'est passé depuis 1999, depuis le décret de 2004 qui a permis à HEC Liège d'intégrer l'Université de Liège, et les mouvements qui ont suivi, incorporant un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur de type long dans les universités. Personne n'ignore dans la majorité que, depuis plus de cinq ans, par volonté politique, certains autres établissements d'enseignement supérieur de type long ne peuvent intégrer une université. Or un moratoire, ou une table ronde, risque de repousser d'un an encore leur affiliation à une académie universitaire.

Sous la législature précédente, j'ai dénoncé les injustices créées par la méthode choisie. Certaines hautes écoles ont eu le droit d'être intégrées à des universités, d'autres pas. Le décret-cadre que nous avons demandé à l'époque pour permettre aux hautes écoles et aux universités de négocier librement nous a été refusé. Qu'on ne vienne pas à présent nous demander d'imposer le délai d'une table-ronde à ceux qui n'ont pu progresser, dont nous connaissons les demandes et alors qu'il ne reste plus qu'à décider !

Comment envisagez-vous l'organisation de

cette table-ronde ? Sera-ce une grand-messe médiatique ? Faudra-t-il entendre tous les acteurs du secteur, alors que nous connaissons déjà leurs aspirations, pour la plupart d'ailleurs convergentes ? Il est frappant de constater que le politique met un point d'arrêt alors que les demandes d'une majorité des acteurs du secteur vont dans le même sens ! Je sais que des principes de liberté d'association vont parfois à l'encontre des stratégies politiques. Mais pour ma part, j'estime qu'une table-ronde, un moratoire et une suspension d'un an ne sont pas nécessaires quand les points de vue des partenaires sont connus. C'est au politique qu'il appartient aujourd'hui de trancher.

D'autres questions se posent pour le processus d'incorporation des hautes écoles aux universités. Qu'allons-nous faire de l'enseignement supérieur de type court ? Quelle position lui donner par rapport aux académies ? J'ai souvent évoqué le cas des instituts universitaires de technologie français qui ont certains points communs avec nos hautes écoles. Devons-nous concevoir nos hautes-écoles de type court comme les IUT en France sans oublier que, là-bas, ce sont les universités qui gèrent les finances, malgré l'opposition des instituts ?

La question du financement qui a embarrassé Mme Simonet pendant cinq ans va se poser avec plus d'acuité aujourd'hui. Plusieurs mesures vont être prises dès le budget de 2010 pour étaler les sommes promises au secteur. Sans disposer d'informations suffisantes, je ne porterai pas de jugement aujourd'hui. Je comprends néanmoins que tous les secteurs devront supporter les restrictions financières. Plusieurs hautes écoles ont désormais intégré les universités et le type court devra trouver sa place. C'est le moment de remettre sur le métier le système de financement de l'enseignement supérieur. Ce n'est pas que je remette en cause le principe du financement public de l'enseignement supérieur, que tous les partis démocratiques ont défendu. Je veux évoquer les moyens complémentaires. L'Université libre de Bruxelles a annoncé, lors de sa rentrée académique, sa volonté de trouver des financements complémentaires de mécénat privé alternatif.

Tout en réaffirmant le principe du financement public de notre enseignement supérieur, osera-t-on poser la question d'un financement alternatif ou complémentaire de nos universités, dès lors que l'argent public est en voie de raréfaction ?

La réflexion sur le mode de financement a été organisée par des recteurs. Je sais qu'il n'y a pas unanimité car le système de financement de notre enseignement supérieur en enveloppe fermée induit une course au recrutement d'étudiants de pre-

mière année. Cette situation n'est pas des plus saines. On pourrait envisager d'introduire d'autres paramètres. Je ne me prononcerai pas sur ce point. Compte tenu de l'évolution de notre enseignement supérieur et de la situation budgétaire de la Communauté française, je ne vois pas comment vous pourriez éviter un débat sur le mode de financement de notre enseignement supérieur.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (cdH). – La déclaration de politique communautaire (DPC) spécifie que « l'enseignement supérieur poursuit les missions de service public dont les objectifs ne peuvent être assimilés à la rentabilité économique. » Elle précise que « le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour qu'au niveau européen et international, on continue à maintenir dans le champ du domaine public tant l'ensemble des institutions d'enseignement supérieur que les agences d'accréditation et d'évaluation de la qualité de toutes les composantes de l'enseignement supérieur. Le gouvernement veillera aussi à garantir le pluralisme de l'enseignement supérieur et s'opposera à toute tentative de privatisation. »

En ces temps de crise, il est bon de réaffirmer un principe qui peut passer pour acquis, à savoir que l'enseignement est un service public et qu'il doit le rester, même si, ailleurs, des brèches sont déjà ouvertes. Cette garantie a un coût non négligeable pour la société. Le gouvernement précédent a fait de sérieux efforts pour apporter des moyens nouveaux à un secteur qui en avait bien besoin. Notre enseignement supérieur attire de plus en plus d'étudiants, c'est une bonne nouvelle.

Je ne reviendrai pas sur les millions d'euros investis pour la démocratisation des études, la compensation des droits d'inscription complémentaires et des droits administratifs complémentaires, l'augmentation des budgets alloués aux bourses d'étude, l'évaluation de la qualité et de la mobilité étudiante, la promotion de la réussite ou encore le renforcement de l'encadrement pédagogique.

Rappelons qu'en 2004, dès le début de la législature, cinq millions d'euros avaient été débloqués pour la création d'une centaine d'emplois équivalents temps-plein pour le pédagogique dans les hautes écoles. Rappelons aussi que la Région wallonne est intervenue pour offrir une réduction des abonnements du TEC aux étudiants jusqu'à 24 ans. La majorité précédente a pris ses responsabilités afin d'assurer aux établissements supérieurs des moyens nouveaux pour qu'ils puissent faire face aux nouvelles missions définies dans le décret

« Bologne » voté le 31 mars 2004.

Je signale, à titre d'exemple, que le secteur des hautes écoles s'est déclaré particulièrement satisfait des objectifs budgétaires fixés dans la présente législature, même si tout n'est pas parfait et que la route est encore longue. Dès lors, que penser des dernières revendications de l'ULB et de l'UCL qui font toutes deux part de leurs préoccupations à propos du refinancement ? Que pensez-vous, monsieur le ministre, de ces universités qui envisagent de rechercher des financements alternatifs ? Pouvez-vous également évoquer à ce sujet ce qui se trouve dans l'accord budgétaire conclu hier ?

Par contre, la Déclaration de politique communautaire précise qu'en vue de disposer d'une vision claire de l'avenir et d'un projet global et cohérent pour l'enseignement supérieur, le gouvernement veut évaluer les processus de collaboration afin d'optimiser la qualité de l'enseignement supérieur, son accessibilité et la gestion des établissements. Monsieur le ministre, vous avez évoqué les tables rondes prévues dans la déclaration. Quand auront-elles lieu ? Quels seront leurs objectifs ? Les parlementaires et plus particulièrement les membres de la commission de l'Enseignement supérieur seront-ils associés à cette démarche ?

Pouvez-vous évoquer, monsieur le ministre, les travaux que vous allez entamer au sujet des connexions avec les Relations internationales et de la politique d'attractivité menée par votre prédécesseur axées spécifiquement sur les deuxième et troisième cycles de l'enseignement supérieur ? J'aurais souhaité connaître votre avis sur les objectifs relatifs à la mobilité des étudiants définis dans la déclaration de Leuven-Louvain-la-Neuve d'avril dernier ?

Si je n'obtiens pas aujourd'hui de réponse à mes questions supplémentaires, je n'en serai pas meurtri. Sachez toutefois que ces préoccupations nous tiennent à cœur. J'attends dès lors vos réponses avec attention.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je voudrais remercier Mme Bertieaux à plus d'un titre. Elle m'a permis hier de vivre un grand moment et, dans la vie d'un homme politique, on en vit rarement. Elle m'a en effet montré que le parlement contrôle le gouvernement mais aussi qu'il souhaite lui interdire de parler.

M. le président. – La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Comme je l'ai rappelé gentiment au début de mon interpellation,

je peux comprendre que ni le président de la commission ni le ministre n'aient été informés de ce qu'avait convenu la conférence des présidents. (*Protestations de Mme Laanan*) M. Di Antonio tombait des nues et M. Marcourt n'était pas au courant. D'autres membres de la commission ont dérapé et posé des questions sur un point qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour.

À un moment donné, j'ai simplement constaté que, contrairement à ce qui avait été décidé, la réponse à mon interpellation était développée en commission. Personne ne réagissait. Je ne veux pas empêcher qui que ce soit de parler, mais je souhaite que le suivi des décisions prises en conférence des présidents soit garanti.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Lors d'une interpellation en commission, évoquer le libre choix de deux hautes écoles implantées en province du Luxembourg, la première appartenant à l'Académie de Louvain, la seconde à l'Académie Wallonie-Europe, de s'associer pour l'une à une haute école de Namur, pour l'autre à une haute école de Liège, et le résumer à un match de football entre Marche et Libramont, cela me semble quelque peu réducteur.

Ne pas insérer l'évolution des hautes écoles dans un débat global me paraît personnellement impossible. Le gouvernement entend respecter l'organisation des travaux du parlement par le parlement mais il est à mon sens fondamental de dire qu'au travers de cette question et de manière radicale, on touchait à l'évolution globale de l'enseignement supérieur.

Deux options se présentent : soit nous acceptons l'empirisme, comme le soulignait Mme Bertieaux, où chacun s'organise comme il l'entend, soit nous nous donnons collectivement des objectifs à atteindre.

Je me souviens de la première interpellation de M. Brotchi sur la planification dans le domaine médical où déjà se posaient les mêmes questions. Les hôpitaux agiraient-ils comme ils l'entendent ou allait-on appliquer une planification hospitalière ?

Le gouvernement a prévu dans sa Déclaration de politique communautaire une table ronde afin de se donner le temps de s'interroger sur l'avenir à long terme de l'enseignement, tant dans les universités que dans les hautes écoles. Il ne s'agit pas d'apporter une même réponse à des problèmes différenciés mais plutôt de répondre de manière spécifique aux difficultés. Certains enfants n'ont toujours pas accès à l'enseignement supérieur alors

qu'ils en ont les qualités. C'est un scandale. C'est la raison pour laquelle je refuse tout empirisme dans ce domaine.

Je refuse de dire que j'agis de telle ou telle manière parce que j'en ai envie, qu'une autorité supérieure l'a décidé ou que cela s'est déjà fait.

Je compte installer cette table ronde après le congé de Toussaint et j'espère qu'elle déposera ses conclusions dans un délai très court, idéalement dans moins d'un an. Plusieurs questions préalables se posent. Vers où l'enseignement supérieur veut-il aller ? La logique de réseaux est-elle la solution qui réponde le mieux aux objectifs d'accessibilité et de réussite de nos enfants ? La logique territoriale ne serait-elle pas plus adéquate ? Les mêmes réponses sont-elles applicables à l'enseignement et à la recherche ? Le problème du financement doit-il être mis sur la table ?

À cet égard, je vais répondre à deux de vos interrogations. Tout d'abord, il n'y aura aucune réduction des moyens puisque le gouvernement a commencé à refinancer l'enseignement supérieur. Ensuite, vous soulignez que certaines institutions recherchent des fonds dans le secteur privé. Tous les établissements d'enseignement supérieur le font. Ce n'est donc pas une révolution. Dans mes fonctions politiques précédentes, grâce aux pôles de compétitivité, j'ai travaillé à octroyer des moyens publics wallons à certains centres de recherche, dont ceux de l'ULB et de l'École royale militaire, qui sont situés à Bruxelles.

Je suis convaincu de l'intérêt de cette table ronde. La déclaration de Bologne a dix ans et le décret en a cinq. Je ne pense pas que nous en ayons tiré tous les enseignements. Je refuse de considérer qu'une institution soit plus élitiste que l'autre et que le type court est appelé à devenir une sorte de baccalauréat professionnel accessoire.

Notre Communauté Wallonie-Bruxelles a une chance unique, celle de disposer d'un enseignement d'une très grande qualité : toutefois, celui-ci reste inaccessible à certains d'entre nous.

Nous devons donc réfléchir tous ensemble. C'est sous cet angle que j'organiserai la table ronde. Je ne ferai pas de moratoire mais je réfléchirai avant de rendre inéluctables des mesures qui ne répondraient pas à la situation et que nous regretterions ensuite. C'était d'ailleurs le sens de ma réponse, hier, à l'interpellation sur les hautes écoles provinciales implantées au Luxembourg. Prenons le temps de réfléchir. M. de Lamotte demandait si le parlement serait associé à cette réflexion. Pourquoi pas ? Tâchons toutefois de ne pas transformer cet événement en grand-messe.

Tentons en tout cas d'associer les acteurs à cette réflexion. Depuis le 16 juillet, j'ai pu constater qu'ils avaient des points de vue différents. Je vise l'excellence et je suis radicalement contre l'élitisme. Il me paraît essentiel de le souligner. Nous allons travailler sur tous les points, en ce compris probablement le financement. Cependant, il ne faudrait pas que la question des contingences budgétaires entrave le débat. Vous pourriez alors légitimement me critiquer.

Par ailleurs, comme le souhaite M. de Lamotte, nous allons continuer à travailler sur le plan international avec le ministre-président. Certaines idées sont déjà débattues. Ma qualité de ministre de l'Économie et du Commerce extérieur de la Région wallonne permettra d'ouvrir des portes, sans discrimination, à l'ensemble des universités implantées en Wallonie et à Bruxelles. Je proposerai à M. Benoît Cerexhe de travailler avec moi sur des synergies.

Je pense qu'il faut améliorer la mobilité de tous les étudiants, issus de tous les réseaux. Cette possibilité ne doit pas être réservée aux seuls étudiants de l'enseignement supérieur ou limitée au programme Erasmus, elle doit également être ouverte aux étudiants de l'enseignement technique et professionnel. Nous savons cependant que tous les étudiants n'ont pas économiquement les moyens d'y accéder.

Pour conclure, l'enseignement supérieur, comme l'enseignement obligatoire, est fondamental pour le développement de notre société, mais pas uniquement en son aspect économique. Il constitue une richesse qui doit être développée par tous les moyens. Ce sera l'un des objectifs de cette table ronde. J'espère qu'elle permettra de consolider non seulement l'enseignement supérieur mais surtout l'avenir de nos enfants.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, avant de m'adresser au ministre, je tiens à souligner combien M. Marcourt a été traumatisé par les dysfonctionnements qui résultent de la décision de la conférence des présidents. Compte tenu de tout ce que nous en avons dit aujourd'hui, j'insiste pour que, la prochaine fois, les présidents de commission soient mieux informés des décisions intervenues en conférence des présidents, faute de quoi nous connaissons encore des problèmes. Au-delà de ce que l'on a pu raconter à mon sujet à M. Marcourt, qui ne me connaissait pas, ce que j'ai dû lui faire vivre hier risque de générer des incompréhensions susceptibles de nuire au rétablissement de la vérité.

Mon interpellation de ce jour n'était pas dirigée contre vous, monsieur Marcourt. Elle visait

à questionner, et non à nous opposer à des actes que vous auriez posés, ainsi qu'à exprimer notre inquiétude à propos d'un moratoire ou de moyens dilatoires qui vous empêcheraient trop longtemps d'agir.

M. le président. – Madame Bertieaux, avant que vous ne poursuiviez. . . .

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Oui, monsieur le président, sans doute vous sentez-vous mis en cause et souhaitez-vous vous exprimer.

M. le président. – Madame, vous savez que dans la mesure où les décisions sont collectives, nous ne pouvons être mis en cause que collectivement. Cela dit, baptiser de dysfonctionnement ce qui a été une prise de position acceptée par chacun me paraît rejeter une responsabilité sur nous tous. Il a été décidé que les deux questions portant sur un thème ciblé, puisque luxembourgeois, seraient traitées en commission parce que leur portée est plus locale, mais que la problématique globale serait traitée en séance plénière. J'espère que vous accepterez cette vision des choses.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous avez entièrement raison, mais le message n'était pas arrivé hier en commission. C'est là que réside le problème.

M. le président. – Cela met en cause un autre élément de notre organisation, à savoir la présence des présidents de commission à la conférence des présidents. Il a été convenu – et la décision a le mérite d'être publique puisqu'elle est reprise dans les actes de notre réunion – que nous examinerions prochainement avec les présidents de commission l'utilité ou non de cette présence et que nous trancherions la question après une évaluation de deux mois. Voilà ce qu'il en est. Nous sommes donc loin de dysfonctionnements, même si cela a pu en provoquer, tout au moins à vos yeux.

À présent, madame, je vous prie de poursuivre.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Vous avez bien parlé, monsieur le président.

Je m'adresse à nouveau à M. Marcourt pour lui dire combien je suis désolée de l'avoir traumatisé pour les raisons que nous connaissons.

Mon interpellation visait donc à demander des informations et à exprimer des craintes sur un moratoire ou des moyens dilatoires permettant de reporter les avancées dans la manière de redessiner le paysage de notre enseignement supérieur.

Monsieur Marcourt, en dix ans, vous être le premier ministre à oser appeler « un chat un chat ». Aucun de vos prédécesseurs n'a voulu réel-

lement consacrer le fait qu'il était patent que l'enseignement supérieur chercherait d'autres financements que les moyens publics qui lui sont alloués. Cela semblait honteux. Vous êtes le premier ministre à reconnaître que l'on a effectivement recours depuis des années à ces pratiques qui permettent aux universités et aux hautes écoles de fonctionner.

Vous avez parlé d'empirisme. Depuis le décret qui a consacré l'incorporation de la HEC dans l'Université de Liège, nous demandons que l'on veille à ne pas travailler par appartement. Si nous vendons d'abord le beau penthouse et les beaux étages, nous resterons avec les entresols et les caves et, à ce moment-là, nous devons forcer les fusions.

Je ne pense pas qu'affirmer cela, ce soit faire preuve d'empirisme.

Par contre, j'ai parfois eu l'impression que des décrets prévoyant l'incorporation de hautes écoles dans les universités participaient d'un empirisme politique exempt de préoccupation pédagogique. J'entends votre souhait de travailler pour l'excellence, dans la réflexion et dans l'intérêt de tous, mais ne consacrons pas trop de temps à la réflexion.

N'imaginez pas que je me désintéresse de l'enseignement de type court ou que je le méprise. Au contraire, pour y avoir travaillé pendant vingt-cinq ans, je le respecte profondément car il permet à des jeunes d'accéder à l'enseignement supérieur et de poursuivre leur cursus scolaire au-delà du baccalauréat.

J'ai été très déçue lorsqu'en 2004, avec l'accord des recteurs, le baccalauréat de type court a reçu le statut de baccalauréat professionnalisant. En effet, s'il offre des avantages, ce statut est restrictif et complique la création de passerelles permettant aux étudiants de continuer leurs études.

Je ne dénigrerai donc jamais l'enseignement de type court, bien au contraire, car il est parmi mes préoccupations premières.

Vous annoncez de futurs contacts avec M. Cereixhe. Dans sa déclaration, le gouvernement bruxellois évoque, pour la première fois, la nécessité de prendre en compte la présence d'universités sur son territoire, tant pour des raisons économiques que pour l'accueil des étudiants. J'ai toutefois dû lui rappeler – je suis moi-même Bruxelloise – que son territoire compte également des hautes écoles et que celles-ci accueillent davantage d'étudiants que les universités. Nous devons donc faire comprendre aux autorités bruxelloises que permettre aux hautes écoles, comme l'ont fait les

autorités flamandes, de faire de la recherche appliquée constitue un élément vital, tant pour elles-mêmes que pour le niveau de leurs étudiants.

M. le président. – L'incident est clos.

18 Questions orales (Article 78 du règlement)

18.1 Question de M. Hervé Jamar à M. Rudy Demotte, ministre-président, ayant pour objet « les communications gouvernementales »

M. Hervé Jamar (MR). – Monsieur le ministre-président, ma question vous rappellera celle que je vous ai posée voici peu au parlement de la Région wallonne. Elle trouve sa place dans notre agenda en ce début de législature, moment où les balises doivent être posées. J'admets la nécessité de communications gouvernementales sur ces politiques, surtout dans la conjoncture budgétaire actuelle.

Je sais déjà à peu près ce que vous allez me répondre car nous avons eu ce débat au parlement wallon le 5 octobre dernier. J'estime cependant qu'en ce début de législature, il est important de rappeler les principes afin qu'ils soient inscrits dans les annales parlementaires.

Vous l'avez dit, et je le répète : Recommander un usage parcimonieux des deniers publics pour la communication gouvernementale ne suffit pas. Vous avez annoncé vouloir maîtriser davantage les fonds publics pour ce type de dépenses. Confirmez-vous cette déclaration ?

Par ailleurs, la règle d'une réduction de 30 % des frais de communications gouvernementales prévue dès 2010 s'applique-t-elle également et de la même manière en Communauté française, en Régions wallonne et bruxelloise ? Je sais que pour cette dernière, je ne suis pas censé vous poser cette question.

Cela m'interpelle car, à la commission des dépenses électorales en Région wallonne, dont je fais partie, nous recevons des demandes de ministres – légitimes – pour promouvoir des actions ponctuelles par les médias. Or, sous la précédente législature, en Région Wallonne, on a assisté à des débordements d'une importance extraordinaire dans le dossier « prêt tremplin » qui a failli priver un parti de toute possibilité de dépenses électorales. Il me paraît donc opportun et important de définir notre méthode de travail dès ce début de la législature.

De plus, la réglementation des marchés publics pour ces dépenses me semble aussi surprenante. Les premiers dossiers que j'ai consultés ne concernaient que des ventes de gré à gré orchestrées par le promoteur d'une société de communication à des chaînes, à un hebdomadaire ou à une radio locale. Je suis certain que les règles sur les marchés publics sont respectées mais ne faudrait-il pas oser faire des appels d'offre plus concurrentiels ? Cela ferait baisser les prix.

En Région wallonne la question des centrales d'achat est d'actualité ; je ne sais pas si elle l'est en Communauté française. À la fin de la précédente législature, en mars 2009, les gouvernements s'étaient engagés à réserver des espaces de communication auprès des éditeurs de presse. Vous m'avez confirmé qu'au parlement wallon ce projet était en phase de concrétisation. Où en est-il en Communauté française ?

Quant au budget, les chiffres me paraissent clairs pour la Région wallonne. Mais, en Communauté française, quel est le montant des dépenses de communication pour 2009 ?

Je sais qu'il existe des instituts « satellites » qui peuvent aider à la communication. Je ne le conteste pas. Le tout est de connaître tous les moyens qu'on utilise pour ces communications.

Mme Trotta va poser tout à l'heure une question sur le don d'organes. C'est un sujet qui me tient à cœur. Je soutiendrai toute campagne de sensibilisation dans ce domaine, comme dans celui de la lutte contre le sida. A-t-on fixé des priorités budgétaires pour ce type d'action de santé ? Pour quel montant ?

Un conclave budgétaire s'est tenu le 11 et 12 octobre. Sans vouloir anticiper, j'aimerais souligner l'importance d'avoir une ligne de conduite claire en matière de communication gouvernementale. Pouvez-vous nous assurer que les communications se feront au nom du gouvernement ou d'un département plutôt qu'en se référant à un ministre, comme cela avait été le cas en Wallonie dans les dossiers que je viens d'évoquer ?

Ma question n'a d'autre but que de situer le problème. Elle n'est certes pas innocente puisqu'elle me permettra, s'il échet – mais je ne le souhaite pas –, de revenir sur ce thème.

M. Rudy Demotte, ministre-président. – J'ai l'impression que vous avez apprécié ma prestation de lundi dernier au parlement wallon ! Je peux l'appliquer à notre institution.

Comme en témoigne le budget, l'usage parcimonieux des deniers publics ne concerne pas

seulement la communication. La compression de dépenses pour les deux entités s'élève à 500 millions d'euros, ce qui correspond à une réduction de 2,5 % de toutes les dépenses primaires! Un fameux effort qui inclut les dépenses de communication. J'ai d'ailleurs demandé que des mesures soient prises pour en réduire l'ampleur. Je reste convaincu que c'est utile, on doit mieux cibler la communication. Je reviendrai ultérieurement sur les outils de communication proprement dits.

J'ai parlé à un moment donné – et je sais que c'est un euphémisme – d'« anonymisation » des campagnes. Les règles de la communication ne sont pas les mêmes à tous les niveaux de pouvoir, mais je suis convaincu que l'on gagne en efficacité en délivrant des messages qui ont un caractère générique. Dire que l'on s'occupe de la qualité de tel ou tel service ne nécessite pas que l'on dise que l'action est soutenue par tel ou tel ministre. Cela ne me paraît pas une bonne technique.

Le deuxième élément concerne les règles des marchés publics. Je ne m'étendrai pas sur les modalités de passation des marchés publics parce que différents critères peuvent intervenir et justifier un mode de passation de gré à gré. Je ne suis pas certain que les marchés par appel public et par la mise en concurrence totale soient la seule et unique bonne réponse. On le voit d'ailleurs dans la gestion de différents dossiers. Dans certaines domaines, pour parvenir à faire véhiculer un message dans un segment particulier dans la population, il faut passer par des modalités selon qui diffère selon le volume de la commande, son montant et les circonstances.

Je me suis déjà exprimé sur les communications personnalisées. J'ajouterai que la centrale d'achats concerne aussi la Communauté française. La Communauté Wallonie-Bruxelles ou Fédération Wallonie-Bruxelles – utilisons le vocable que l'on veut – doit se conformer aux mêmes principes. Le cahier des charges est finalisé. Il doit maintenant être validé par l'inspection des Finances et sera soumis ensuite au Conseil des ministres. Nous l'utiliserons car il crée de la transparence. C'est un organe, une centralisation, une approche intégrée, ce qui rend service à tout le monde.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes vos questions. Ce débat méritait évidemment d'être mené devant le parlement de la Communauté française.

M. Hervé Jamar (MR). – Globalement, j'avais reçu la même réponse au Parlement wallon, mais j'estimais qu'il fallait faire confirmer cette réponse à la Communauté française.

À ce stade, nous n'avons pas trop d'éclairages

sur les montants budgétaires et je le comprends. Néanmoins je voudrais souligner que certaines campagnes en Région wallonne ont atteint le montant de 500 000 euros (20 millions de francs). La campagne Tremplin en a coûté 800 000, pour le prêt Tremplin qui entre-temps a été sérieusement raboté et pour le prêt social qui lui a été carrément supprimé!

Je dois aussi attirer l'attention ici sur le rôle des commissions des dépenses électorales. En effet, il faudrait surveiller de plus près les demandes qui atterrissent sur le bureau de ces commissions.

Pour le reste, les réponses qui ont été apportées semblent rassurantes, mais nous resterons vigilants.

18.2 Question de M. Marc Elsen à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, portant sur « la situation des centres fédéraux fermés pour jeunes ayant commis ou soupçonnés d'avoir commis des faits qualifiés infractions »

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, nous avons déjà beaucoup parlé de ce sujet puisque les centres fédéraux fermés posent des problèmes lors du remplacement d'infrastructures. Les structures destinées à être remplacées sont parfois désinvesties, ce qui génère des difficultés dans la vie quotidienne des jeunes et du personnel.

J'ai bien lu dans l'interview que vous avez donnée au mois de septembre que votre priorité dans le domaine de l'aide à la jeunesse est la prévention de la délinquance et non l'enfermement des jeunes. Je ne peux que vous suivre mais des structures d'enfermement existent malgré tout et je voudrais que l'on puisse faire le point sur leur situation.

L'accord de coopération entre l'État fédéral et les Communautés relatif à la gestion du centre fermé d'Everberg a été dénoncé par la Communauté flamande de sorte qu'il a pris fin en février 2006.

Un protocole d'accord a ensuite été passé entre l'État fédéral et les Communautés afin de prévoir la création de deux centres fédéraux fermés destinés à accueillir des jeunes « ayant commis ou soupçonnés d'avoir commis un fait qualifié infraction ». Cet accord prévoyait, entre autres, où seraient situés ces centres, quels types de jeunes ils accueilleraient et la répartition des compétences

au sein de ces centres entre l'État fédéral et les Communautés.

Les mesures initialement prévues dans le protocole d'accord ont été modifiées et il a été, *in fine*, décidé qu'un centre fédéral fermé pour les francophones serait ouvert en 2012 à Achêne avec une capacité de 150 places, mais que, en attendant, une aile de la prison de Saint-Hubert serait aménagée pour offrir, dès octobre 2009, cinquante places à des jeunes. Cependant, l'ouverture du centre fédéral fermé de Saint-Hubert ne se fera visiblement plus cette année et ce pour diverses raisons indépendantes de votre volonté et qui ne relèvent pas de vos responsabilités.

Cette situation aura cependant, sans doute, des conséquences tant sur les jeunes qui devraient être placés à Saint-Hubert que sur les personnes qui attendent d'y travailler.

Est-il toujours exact que les jeunes qui seront placés à Saint-Hubert sont ceux qui entrent dans les conditions de la loi du 1er mars 2002 pour être placés à Everberg, les mineurs dessaisis et les majeurs primo-délinquants qui bénéficient de la prolongation des mesures de protection de la jeunesse sur la base de la loi de 1965 ? Où ces jeunes seront-ils placés durant les travaux à Saint-Hubert ? En IPPJ ? À Everberg ?

Quelles sont les conséquences de l'ouverture différée de Saint-Hubert pour les personnes qui s'attendaient à commencer à travailler à Saint-Hubert en octobre 2009 et qui avaient pris leurs dispositions en donnant leur préavis ?

Par ailleurs, j'aurais voulu connaître les résultats de la réflexion entamée durant la législature précédente sur l'accessibilité du centre de Saint-Hubert dont l'éloignement géographique peut poser un problème à un certain nombre de familles.

Enfin, l'ouverture des dix places fermées à Wauthier-Braine, qui devait avoir lieu en octobre 2009, est-elle aussi postposée ?

Qu'en est-il de la création du centre d'Achêne ? Sa construction est-elle toujours prévue pour 2012 ?

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je me fais un devoir de respecter les protocoles signés par mes prédécesseurs, bien que mon parti ait émis les plus sérieuses réserves au sujet du protocole signé le 3 novembre 2008.

Ce protocole a trait à l'organisation des centres fédéraux fermés pour jeunes ayant commis ou soupçonnés d'avoir commis des faits qualifiés infractions. Il indique que le gouvernement fédéral a décidé la mise à disposition de cent septante

places pour la Communauté française, soit cinquante à Saint-Hubert et cent vingt à Achêne. Le texte précise que la prise en charge totale sera assurée dès la fin de la période nécessaire à l'accomplissement des travaux d'infrastructure. À Saint-Hubert, le chantier a pris du retard. L'ouverture n'est pas attendue avant le mois d'avril 2010. Je dois m'entretenir demain avec le ministre de la Justice pour aborder plusieurs points relevant de nos compétences respectives, je ne manquerai pas d'évoquer le problème.

Les jeunes concernés sont : les « mineurs Everberg », placés en vertu de la loi du 1er mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction ; les jeunes cités en dessaisissement et confiés au régime éducatif fermé d'une IPPJ ; les jeunes faisant l'objet d'un dessaisissement prononcé sur la base de la loi du 8 avril 1965 contre lesquels un mandat d'arrêt a été décerné et, enfin, les personnes condamnées à une peine d'emprisonnement principale ou accessoire pour des faits commis pendant leur minorité.

L'ouverture différée de Saint-Hubert signifie globalement que la situation actuelle perdurera. Les « mineurs Everberg » continueront à être placés à Everberg. Pour les jeunes cités en dessaisissement, les juges continueront à utiliser les mêmes dispositifs, un placement en IPPJ par exemple. Les mineurs pour lesquels les tribunaux se sont dessaisis continueront à être traités comme des adultes. En cas de mandat d'arrêt, ils seront pris en charge par l'administration pénitentiaire. Il en ira de même pour les jeunes appartenant à la quatrième catégorie.

J'en arrive à la question relative aux professionnels déjà sélectionnés par l'administration de l'aide à la jeunesse. Le report de l'ouverture du centre fédéral de Saint-Hubert a évidemment un impact sur l'engagement du personnel chargé de l'encadrement pédagogique des jeunes. Trois des quatre attachés de direction avaient pris leurs dispositions pour commencer en octobre. Ils sont à Everberg, où ils renforcent l'équipe dirigeante. Quant au quatrième attaché, il a pu postposer son entrée en fonction.

Les éducateurs et psychologues dans l'attente de l'ouverture du centre de Saint-Hubert ont été informés du report de leur engagement. L'administration espère qu'ils seront encore disponibles quand le centre ouvrira enfin ses portes. J'espère qu'il ne faudra pas recommencer le travail de sélection.

M. Elsen a évoqué la difficulté pour un grand nombre de familles d'arriver à Saint-Hubert. En fait, les juges, les avocats, les délégués du SPJ et les

autres professionnels amenés à se rendre dans ce centre fédéral sont confrontés au même problème. Je pense qu'une réflexion approfondie aurait dû précéder le choix de ce centre dans les Ardennes. Peut-être aurait-on alors envisagé une autre implantation. Dans un avis très critique, le CCAJ s'est demandé quels moyens supplémentaires seraient prévus pour permettre la participation optimale des familles au travail de réinsertion des jeunes.

L'administration de l'Aide à la jeunesse a d'ores et déjà prévu d'utiliser deux postes du cadre administratif pour l'engagement de deux chauffeurs. C'est dommage, on aurait pu les affecter à d'autres tâches. Ils assureront une navette entre la gare de Libramont et le centre de Saint-Hubert. Mais, à l'évidence, l'éloignement du centre fédéral rendra plus coûteux le travail des assistants sociaux qui vont visiter les familles, je le déplore. On pourrait multiplier les exemples, d'autant que les arrondissements judiciaires de Bruxelles et du Hainaut seront certainement de grands pourvoyeurs du centre. Toutes les solutions que l'on pourra imaginer ne seront qu'emplâtres sur une jambe de bois. La Communauté française devra assumer les conséquences d'un choix que j'estime hasardeux.

L'ouverture de la section fermée de Wauthier-Braine est postposée au 15 janvier 2010. Les travaux d'infrastructure ne seront terminés qu'à cette date. J'ai demandé à l'administration de charger un comité d'accompagnement des travaux de s'assurer du respect de cette échéance. Le hasard du calendrier veut que ce comité se réunisse cette semaine sur place, à Wauthier-Braine. Le personnel sera engagé le 1er décembre pour suivre une formation *ad hoc* et être pleinement opérationnel dès son entrée en fonction.

M. Marc Elsen (cdH). – Je remercie la ministre de ces précisions, qui se rapprochent d'ailleurs de nos propres constats.

Comme la ministre l'a signalé, il importe de veiller au respect de la date d'ouverture. Généralement, les périodes transitoires entament l'enthousiasme suscité par une nouvelle expérience.

Pour le personnel, et plus particulièrement celui de Saint-Hubert, j'espère que la sélection effectuée ne tombera pas à l'eau. On peut imaginer que, fatigués d'attendre, certains acceptent d'autres fonctions, ce qui serait dommage puisqu'un dispositif a été mis en place. Raison de plus pour aller au plus vite de l'avant !

La ministre reconnaît que la réflexion sur la localisation du centre de Saint-Hubert aurait sans doute dû être approfondie. En attendant, la réalité

est ce qu'elle est, il faut la gérer. On sait aussi que les relations des jeunes avec l'entourage et la famille sont essentielles, tant pour la prise en charge que pour la réintégration sociale. Des chauffeurs permettront aux familles d'accéder plus facilement au centre, soit... Tous les contacts, notamment avec la famille, doivent être renforcés pour donner aux jeunes un maximum de chances de réintégration *in fine*.

On peut certes épiloguer sur la pertinence des choix opérés mais, en attendant, puisque des dispositifs sont mis en place, nous avons la responsabilité de tout mettre en œuvre pour qu'ils soient appliqués dans les meilleurs délais et selon les prescrits initiaux. Nous reviendrons sans aucun doute sur le sujet.

(*M. Olivier Saint-Amand, premier vice-président, prend la présidence du parlement.*)

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – On aurait évidemment dû envisager les conséquences budgétaires et les difficultés pour les familles qui viendront principalement du Hainaut ou de Bruxelles, et pour les professionnels. Des problèmes surgiront, j'en suis consciente, mais je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que les choses se passent au mieux, il en va de notre crédibilité. Nous rencontrerons le ministre De Clercq demain, et nous discuterons en priorité du retard des travaux. Nous dépendons évidemment aussi du fédéral pour cette infrastructure.

M. Marc Elsen (cdH). – Une « gentille » pression permanente donne parfois des résultats.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – Je puis vous assurer que nous serons désormais plus fermes.

M. Marc Elsen (cdH). – Tant qu'à faire, une fois que la décision est prise, il faut passer aux actes. Cela étant, il faut trouver la meilleure adéquation possible entre d'une part l'infrastructure d'accueil et le lieu d'habitation et d'autre part les meilleures conditions pour maintenir au mieux le lien entre le jeune et son milieu familial.

18.3 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la sensibilisation au don d'organes »

Mme Graziana Trotta (PS). – Le 4 octobre était célébrée la Journée européenne et mondiale du don d'organes. Cet événement nous rappelle une fois encore à quel point les listes d'attente pour les dons d'organe sont longues.

Le fait est que la grande majorité des candidats à la greffe doit attendre un organe d'une personne décédée. La loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes stipule qu'une autorisation de prélèvement ne doit pas être demandée à la famille d'un donneur et s'applique à tout Belge, excepté s'il est établi qu'une opposition a été exprimée auprès du Registre national. On constate que dans environ 15 % des cas, la famille du défunt s'oppose au prélèvement.

Selon une récente enquête de *Test-Achats*, deux tiers des Belges seraient prêts à faire don de leurs organes après leur décès mais six Belges sur dix ne savent pas quel est le souhait de leur partenaire. Au moment du décès, c'est un choix cornélien qui se pose alors aux proches.

Cette enquête révèle en outre que seuls 28 % des répondants donneraient l'autorisation de prélever des organes s'ils ignoraient quelle était la volonté expresse du défunt. Parmi les personnes ayant déjà abordé le sujet du don d'organes avec leur famille, ce pourcentage est trois fois plus élevé (86 %). Il est dès lors essentiel de sensibiliser à la fois sur la nécessité du don d'organes mais aussi sur la nécessité d'informer ses proches quant à la volonté manifestée.

Je sais que la transplantation et le don d'organes ne relèvent pas de la compétence de la Communauté française. Toutefois, dans une démarche globale de promotion de la santé, une action de sensibilisation à l'échelle de l'ensemble de la Communauté trouverait tout à fait sa justification et donnerait très certainement des résultats positifs.

Certes les initiatives de sensibilisation ne manquent pas. La campagne nationale « Beldonor » lancée par Rudy Demotte, alors ministre fédéral de la Santé publique, ou les actions menées par des communes et des asbl (brochures, campagnes d'information, etc.) sont là pour le démontrer. Cela ne suffit malheureusement pas à réduire les listes d'attente.

Parce que des efforts complémentaires seraient sans nul doute bénéfiques, je souhaiterais savoir si vous envisagez d'organiser une campagne d'information sur le don d'organes à l'échelle de la Communauté française, avec un accent particulier sur la nécessaire communication au sein de la famille.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Tout d'abord, permettez-moi de vous dire que je partage entièrement votre préoccupation pour l'intérêt des citoyens en attente d'une greffe d'organe. Votre question m'a d'ailleurs permis d'aborder cette délicate question avec mon

conjoint.

D'après les informations disponibles auprès des services du SPF Santé publique, le don d'organes a progressé en 2007 et ce, grâce aux efforts fournis en matière de sensibilisation. En effet, à la suite de la campagne « Beldonor » lancée par M. Demotte lorsqu'il était ministre fédéral de la Santé, le nombre de personnes inscrites comme donneurs d'organes au Registre national est passé de 33 000 à 77 000.

Cette évolution est encourageante même si les chiffres indiquent que les listes d'attente d'organes restent importantes. D'après Eurotransplan, proportionnellement à sa population, la Belgique dispose de plus de donneurs que l'Allemagne, l'Autriche ou les Pays-Bas. Il faut nuancer le rôle d'une sensibilisation menée par la Communauté française pour une matière fédérale. Des campagnes de sensibilisation ont déjà été organisées et le seront probablement encore. Rien n'est prévu en Communauté française. Le coût de ces campagnes à grande échelle est important et doit tenir compte de l'adéquation avec les objectifs de santé globale. Il est plus pertinent de s'adresser à la population en lui parlant de sa santé de manière globale qu'en évoquant des particularités, d'autant que, M. Demotte l'a souligné, des choix douloureux doivent être faits en matière budgétaire.

Des décisions pourront être prises selon les circonstances et les évolutions budgétaires. J'éprouve de l'intérêt pour cette question fondamentale mais nous devons construire selon la dure réalité de nos budgets. J'espère vous avoir rassurée.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je sais que les temps sont durs. Les moyens efficaces de sensibilisation sont pourtant les campagnes audiovisuelles d'éducation à la santé. Les chiffres de l'Institut national de statistiques montrent une nette augmentation de donneurs après les campagnes télévisuelles de promotion du don d'organes. D'octobre 1998 à octobre 1999, le nombre d'inscriptions en Communauté française a augmenté de 300 %. La France qui n'avait pas bénéficié de cette campagne n'a pas connu cette forte croissance.

18.4 Question de M. Marcel Neven à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, ayant pour objet « la désignation des directeurs dans l'enseignement officiel subventionné »

M. Marcel Neven (MR). – La désignation de deux instituteurs de l'enseignement libre confessionnel en tant que directeurs dans l'enseignement

officiel communal a suscité quelques remous dans la presse et a déjà fait l'objet d'une question parlementaire en commission. Je voudrais revenir sur ce sujet afin d'apporter quelques précisions et poser quelques questions à la ministre.

Le Conseil de l'enseignement des communes et des provinces, se conformant au décret du 2 février 2007 réglant le statut des directeurs, a dû refuser les deux candidats directeurs concernés aux formations préparant les épreuves imposées pour obtenir le brevet de directeur. Il ne s'agissait pas de sectarisme mais d'une application du décret de février 2007 qui dispose qu'il faut être en fonction dans l'enseignement officiel subventionné pour accéder à la fonction de directeur dans ce même réseau.

Les intéressés ont certes intenté une action contre le conseil de l'enseignement. Il est néanmoins paradoxal d'être attaqué en justice à la suite de l'application d'une règle décrétales. Rappelons cependant que le conseil de l'enseignement est une fédération de pouvoirs organisateurs et qu'il ne dispose d'aucune autorité hiérarchique. Son rôle est de conseiller et de renseigner, ce qui en l'occurrence a été fait après la désignation des directeurs faisant fonction.

L'obligation d'être issu de l'enseignement officiel subventionné ressort de l'application du décret sur la neutralité de l'enseignement officiel subventionné voté en 2003. Si le tribunal le décide, la Cour constitutionnelle pourrait être saisie de la question de savoir s'il est équitable que les postulants à un poste de direction dans l'enseignement libre puissent aussi bien être issus de l'enseignement libre que de l'enseignement officiel, alors que l'inverse n'est pas vrai. Pour être admis comme directeur dans l'enseignement officiel subventionné, il faut en effet fonctionner dans ce type d'enseignement. Ces dispositions ont été votées après négociation avec les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs qui les ont admises. Refuser cette différence de condition reviendrait à dire que ce qui est accepté par les uns est dès lors imposé aux autres.

À l'époque, l'article 58 du décret du 2 février 2007 n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni en commission, ni en séance plénière, et a été adopté à l'unanimité. Il convient donc, d'une part, de réfléchir à la position des fédérations de pouvoirs organisateurs et, d'autre part, de tenir compte du décret sur la neutralité.

Lorsque vous acceptez de prolonger d'un an la subvention attribuée à un directeur ne remplissant pas les conditions requises par le décret, vous admettez implicitement le principe d'une déroga-

tion. Il me paraît que cette dérogation n'est pas conforme au décret.

Pouvez-vous me dire quelle est la justification décrétales d'une telle décision? De plus, en prolongeant le stage des directeurs désignés, vous les empêchez *de facto*, alors qu'ils ne sont pas titulaires des cinq attestations requises à l'issue de leur stage, de réintégrer leur pouvoir organisateur d'origine, comme l'impose l'article 56 du décret. Ne s'agit-il pas d'un non-respect, presque provoqué, des dispositions décrétales? Ne pensez-vous pas qu'une révision de cette disposition du décret de 2007 poserait beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en résoudrait, les deux seules communes ayant contrevenu à celui-ci étant manifestement mal renseignées au moment des désignations?

Enfin, le choix des deux communes lèse les candidats remplissant les conditions décrétales. Ces derniers sont évincés au profit de candidats qui ne respectent pas les conditions. Cette situation est illégale. De plus, elle constitue un dangereux précédent, d'autant que la désignation n'a fait l'objet d'aucune motivation, conformément à la loi de 1991. Certes, il n'est selon moi pas possible d'en trouver une qui soit valable. Le Conseil d'État impose toutefois que même les votes secrets fassent l'objet de motivations. Partagez-vous cette analyse?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous remercie des précisions que vous avez apportées sur le problème que nous avons par ailleurs abordé récemment en commission de l'Éducation. Comme vous avez pu le constater à cette occasion, la réponse que j'ai donnée à la question posée par M. Crucke ne pouvait laisser croire que le Conseil de l'enseignement des communes et provinces avait agi par sectarisme ou avait outrepassé le prescrit légal, bien au contraire.

L'extrait de la réponse à la question posée en janvier 2009 à M. Dupont que je vous ai lu ce jour-là en commission, a également le mérite de la clarté. Le contenu de ces articles est donc bien le fruit d'une négociation avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et avec les organisations syndicales. J'avais également souligné que les articles 56 et suivants du décret du 2 février 2007 n'avaient fait l'objet d'aucun commentaire lors des débats qui ont précédé le vote et qu'ils avaient été adoptés à l'unanimité.

Vous évoquez le fait que cette obligation d'être issu de l'enseignement officiel pour être désigné à une fonction de direction est une application du décret de 2003 relatif à la neutralité de l'ensei-

nement officiel subventionné. Sur ce point, peut-être pourriez-vous m'éclairer ? Je n'ai en effet pas trouvé de lien direct ou indirect entre ce décret et l'obligation que vous invoquez, sauf à considérer que l'obligation de devoir suivre les vingt heures de formation à la neutralité pour un diplômé de l'enseignement libre confessionnel n'a pas été respectée dans les deux cas qui nous occupent.

Vous m'interrogez sur la base juridique qui aurait fondé l'octroi d'une dérogation. Il n'y en a pas et je n'ai pas donné de dérogation. Ma réponse est claire. J'ai demandé à l'administration générale des personnels de l'enseignement de surseoir momentanément et non de déroger à la procédure prévue dans l'attente de la réponse que vous avez évoquée. Le tribunal posera-t-il une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle ? S'il n'en pose pas, l'affaire est réglée. Si d'aventure, il le faisait, il sera intéressant de connaître l'avis de la Cour, car on touche là les fondements de la question.

Enfin, la révision de cette disposition ne créerait-elle pas davantage de problèmes qu'elle n'en résoudrait, d'autant qu'à ce stade, deux communes seulement sont concernées ? La presse en cite trois mais la personne ne serait plus désignée dans le troisième cas. Quoi qu'il en soit, ces communes ne sont pas nombreuses, fort heureusement. Il n'entre pas dans mes intentions de revoir le texte sauf, puisque nous sommes dans un État de droit, si un tribunal ou la Cour constitutionnelle devait m'y contraindre. Si la Cour estime que la disposition ne pose pas de problème, le système est conforté ; si elle en décide autrement, nous devons en tirer les conclusions. À ce stade, je n'ai accordé aucune dérogation. Un ou deux litiges sont en cours et nous en suivons l'évolution.

M. Marcel Neven (MR). – Le fait qu'une personne puisse être directeur d'une école officielle subventionnée en ayant toute sa vie travaillé dans le libre me paraît vraiment contraire à la neutralité. J'ai interrogé l'ancien ministre Pierre Hazette, qui fut à l'origine de ce décret. Il partage mon avis sur la question. Madame la ministre, vous établissez une nuance entre dérogation et suspension.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Mais c'est fondamental !

M. Marcel Neven (MR). – C'est quand même une forme de dérogation dans l'attente que le tribunal décide ou non de poser une question préjudicielle. Cela peut durer longtemps car la Justice n'est pas rapide. Entre-temps, ces directeurs sont en infraction avec le décret puisqu'ils continuent à occuper une fonction, bien qu'ils n'aient

pas passé toutes les épreuves. Le pouvoir organisateur est aussi dans l'illégalité.

Le problème de ceux qui ont été lésés a été passé sous silence. J'avais cru qu'aucun candidat n'était issu de l'enseignement officiel mais, apparemment, il y en avait. Il s'agit souvent de personnes mal conseillées et qui ont abandonné l'action par la suite. Il m'est revenu qu'à Pecq, un de ces candidats avait obtenu plusieurs voix. Cela prouve qu'il aurait pu être désigné. Il a été lésé puisque le conseil communal a désigné un candidat qui ne remplissait pas les conditions requises.

Loin de moi l'idée de polémiquer. J'essaie simplement d'éclairer votre lanterne. J'estime que les articles de presse étaient très superficiels et ont donné l'impression que les conseils communaux étaient ouverts à tout, alors que le conseil de l'enseignement était tout à fait fermé. Le problème était bien trop complexe et technique pour être compris par tout le monde. Même un spécialiste avait du mal à s'y retrouver.

19 Ordre des travaux

M. le président. – La question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « les manuels scolaires » est retirée et transformée en question écrite.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 18 h 15.*

– *Prochaine réunion sur convocation ultérieure.*

20 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre-président Demotte, par Mmes Bertieaux, Cornet et Persoons ;

à M. le ministre Nollet, par Mmes Bertieaux, Cornet, Trotta et M. Senesael ;

à M. le ministre Antoine, par Mmes Bertieaux, Bertouille, Cornet et M. Kilic ;

à M. le ministre Marcourt, par Mmes Bertieaux, Cassart-Mailleux, Cornet, Pary-Mille, Persoons, et MM. Eerdeken et Wahl ;

à Mme la ministre Huytebroeck, par Mmes Bertieaux, Cornet et Trotta.

à Mme la ministre Laanan, par Mmes Cornet, Bertieaux, Pary-Mille, Pécriaux et M. Senesael ;

à Mme la ministre Simonet, par Mmes Bertieaux, Bertouille, Cornet, Pary-Mille, Trotta et MM. Bolland, Destexhe, Eerdekens, Mouyard et Senesael.

21 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 128, alinéa 1er, 3° du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 47, sexies, et 47 septies, §2 du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 4, alinéa 2 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant le Code civil et les lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat ;

L'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1022 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 30 septembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 488 bis, h), §2, alinéa 1er, 1ère phrase du Code civil ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 janvier 2009 portant organisation de la politique du stationnement introduits notamment par la commune de Woluwe-St-Lambert, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 41, 62, 170, §4 et 173 de la Constitution ;

Les recours en annulation des articles 36, 40, 58 et 104 du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 adaptant et complétant la politique d'aménagement du territoire introduit notamment par Mme A. Bats, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 13, 22, 23, 39 et 143 de la Constitution ;

Le recours en annulation de l'article 205, §2 du Code des impôts sur les revenus 1992 introduit par la s.a. Brussels Securities, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation de l'article 12, §1er, 1ère phrase du décret de la Communauté française du 27 février 2003 sur les services de médias audiovisuels introduit notamment par la s.a. Inadi, moyen pris de la violation des articles 10, 11 et 19 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le tribunal de police de Bruges (en cause de M. S. Desloovere contre le Bureau belge pour les assurances automobiles) sur le point de savoir si l'article 162 bis du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

22 Annexe III : Correction

Dans le compte rendu de la séance plénière du 18 juillet 2009, au point 5 de la page 3, le nom d'un membre du parlement est mal orthographié, il faut lire « Mme Servaes » en lieu et place de « Mme Servais ».